

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 10 mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 mars 2025, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire de Valdallière.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	HAMEL F	MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet			X		PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES			X	
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU CHRIS
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Iaëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOUCAGE					GRAVE Francis			X	
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick				
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F			X		MARTIN Isabelle	X			

39 PRESENTS - 11 ABSENTS - 0 EXCUSÉS - 6 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 39 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025
2. Vote du Compte Financier Unique
3. Affectation de résultat
4. Débat d'orientation budgétaire
5. Finances – Décision financière modificative n°1
6. RH – modification du tableau des effectifs
7. Animation filière bois énergie 2025 – demande de subvention
8. Projet photovoltaïque
9. Acquisition terrain Bernières le Patry
10. Convention entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Valdallière pour la gestion de la redevance déchets

1- Désignation secrétaire de séance et adoption du PV de la séance du 16 janvier 2025.

Madame Anne-Marie FABIEN est désignée secrétaire de séance.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025.

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- Vote du Compte Financier Unique.

Délib N° 2025_0310_01

Annexes : CFU 2024 SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Au 31 décembre, la Commune de VALDALLIERE clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du CFU entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Vire et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du CA détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recette et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le CM de VALDALLIERE lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

En conclusion de la présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la candidature en juin 2019 de la commune de VALDALLIERE à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Valdallière ;

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

Hors de la présence de Monsieur le Maire (n'a pas pris part au vote), sous la présidence de Monsieur Gilles FAUCON, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de VALDALLIERE dont la balance se constitue comme suit :

RESULTAT DE LA COMMUNE

Fonctionnement

Recettes	7 059 215,81€
Dépenses	6 338 363,39 €
Excédent de clôture :	720 852,42€

Investissement

Recettes	2 431 197,67 €
Dépenses	2 396 820,42 €

Restes à réaliser :

Recettes investissement :	702 250,19 €
Dépenses investissement :	628 466,74 €
Besoin de financement :	774 686,58 €

3- Affectation de résultat du budget principal 2024.

Délib N° 2025_0310_02

Le conseil municipal, après avoir adopté le CFU de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

RESULTAT 2024

FonctionnementInvestissement

<u>2024</u>		<u>2024</u>
7 059 215,81	Recettes de l'exercice	2 431 197,67
6 338 363,39	Dépenses de l'exercice	2 396 820,42
720 852,42	Résultat de l'exercice 2024	34 377,25
650 806,12	Résultat de l'exercice précédent 2023	-882 847,28
1 371 658,54	Résultat global	-848 470,03
	RAR Dépenses	628 466,74
	RAR Recettes	702 250,19
-774 686,58	COMPTE 1068	-774 686,58
596 971,96	EXCEDENT 002	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DECIDE** l'affectation de résultat comme suit :

Déficit d'investissement (D001) : 848 470,03 €

Besoin de financement (Art. 1068) : 774 686,58 €

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 596 971,96 €

4- Débat d'Orientation Budgétaire 2025.
Délib N° 2025_0310_03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu les rapports joints ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'orientation budgétaire 2025 et débattu sur les orientations budgétaires.

5- Finances : Décision Budgétaire Modificative N°1.

Délib N° 2025_0310_04

Annexes : rapport d'orientations budgétaires + rapport annexe ressources humaines

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune ;

Afin de rendre l'opération « plantations de haies » individuelle, c'est-à-dire une présentation à l'opération et non au chapitre d'investissement, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
CHAPITRE 21		7 200,00		7 200,00
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121(21)	7 200,00		7 200,00
OP : 2800 PLANTATIONS DE HAIES			2121(21)	2800
Plantations d'arbres et d'arbustes		7 200,00		7 200,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT				7 200,00

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON		7 200,00		7 200,00
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	7 200,00	2121	7 200,00
Plantations d'arbres et d'arbustes		7 200,00		7 200,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT				7 200,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

6- Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs.

Délib N° 2025_0310_05

- **Changement de filière du poste de responsable du service des affaires scolaires**

Avis favorable du comité social territorial en date du 24 février 2025.

Le poste de responsable du service des affaires scolaires relève actuellement de la filière administrative. En vue du recrutement d'un nouvel agent, lauréat du concours d'animateur, il est proposé de faire passer le poste dans la filière animation. Les compétences des agents de cette filière correspondent aux missions du poste.

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Responsable du service scolaire	Responsable du service scolaire
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, cadre d'emploi des rédacteurs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation, cadre d'emploi des animateurs
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	<i>Date de délibération</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **ADOpte** la modification de poste ainsi proposée.

7- Animation filière bois énergie 2025 – demande de subvention.
Délib N° 2025_0310_06

La commune de VALDALLIERE à mis en place un poste de Technicien Bocage.

Ce poste est dédié à l'animation de la filière bois énergie comprenant le programme de plantation de haies bocagères ainsi que : la gestion et la valorisation de la ressource ; l'approvisionnement en bois déchiqueté des 2 plateformes dédiées aux réseaux techniques de la commune.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'animation de la filière bois, le Département apporte un soutien financier à hauteur de 50% de la charge salariale correspondant à cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'appui financier du DEPARTEMENT dans le cadre de sa politique d'aide à l'animation de la filière bois.

8- Projet photovoltaïque. **Délib N° 2025_0310_07**

La société GEN-ENR, représentée par Monsieur David FERY a un projet de création d'entreprise sur la commune de La Valdallière. Ce dernier a pour vocation la production d'énergie renouvelable à partir de panneaux solaires photovoltaïques au sol « Ferme Solaire », sur un terrain communal, situé au lieu-dit CHAMP DE LA CROIX parcelles AE 0181, 0182, 0183, 0184, 0185 pour une surface globale de **20 474 m²**



La définition précise et définitive du projet ainsi que sa faisabilité nécessitent la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies et également une concertation locale élargie. La société GEN-ENR sera responsable de l'ensemble de ces démarches et sollicite par conséquent l'accord de principe de notre collectivité pour l'étude de ce projet.

En outre il est proposé que l'entreprise GEN-ENR soit chargée de prospection le parc de nos bâtiments public en vue de l'installation de panneaux photovoltaïque en toiture.

Echanges :

Monsieur POUPION demande à qui appartiennent les terrains.

Monsieur BROGNIART indique qu'ils appartiennent tous à la commune.

Monsieur LEPAINTEUR interroge sur le classement de ces parcelles.

Monsieur BROGNIART précise que les terrains sont urbanisables.

Madame SCOLA questionne sur le devenir de la piste de modélisme.

Monsieur BROGNIART répond qu'il ne le sait pas encore. Il explique que le terrain est constructible mais que la commune n'a pas les moyens de construire les 63 lots sachant que les parcelles des Allaux à Vassy ne se vendent déjà pas. Il cherche donc à trouver un usage rentable de ces parcelles.

Monsieur POUPION demande si la production d'énergie profitera aux habitants ou à la commune.

Monsieur BROGNIART répond que ce n'est pas envisagé dans ce sens.

Monsieur OLIVIER souligne le fait que ce type de projet est habituellement réservé à des terrains à dépolluer, non constructibles, ou à des friches industrielles. Ici, le terrain est constructible et occupé en partie par une activité de loisirs.

Monsieur BROGNIART confirme que c'est dommage mais rappelle que la commune ne sera pas en mesure de vendre 63 parcelles.

Monsieur BERGAR interroge sur une possible réponse du SDEC sur ce type de projet.

Monsieur BROGNIART indique ne pas l'avoir interrogé.

Monsieur LEPAINTEUR pense qu'il serait intéressant de faire une étude.

Monsieur BROGNIART confirme que c'est le but de la délibération, il a rencontré le porteur de projet avec le maire délégué de Vassy et même si les négociations n'ont pas été entreprises, il s'agira d'une nouvelle recette pour la commune. Il faut, selon lui, les multiplier pour pouvoir faire face au recul de l'état et avoir la capacité de rembourser les emprunts de la commune.

Monsieur LEPAINTEUR pense que l'étude du projet est intéressante mais soulève que la délibération telle qu'elle est présentée engage la collectivité dans la réalisation de ce projet.

Monsieur BROGNIART confirme ne pas souhaiter engager la collectivité sur le projet mais bien sur l'étude.

Monsieur LEPAINTEUR indique que la délibération stipule « d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la réalisation du projet ».
Monsieur BROGNIART concède de modifier la rédaction de la délibération.
Monsieur FAUCON propose alors de préciser que l'autorisation est donnée pour la réalisation de l'étude.

Monsieur BERGAR demande que le SDEC soit interrogé.
Monsieur BROGNIART confirme que cela pourra se faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
1	3	41

- **AUTORISE** la société GEN-ENR à réaliser les études techniques et environnementales préalables à ce type de projet.
- **AUTORISE** la prospection de notre parc de bâtiments publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces études.

9- Acquisition terrain Bernières le Patry.

Délib N° 2025_0310_08

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la rue de l'Ancienne Gare à Bernières le Patry est une route étroite avec un virage dont la visibilité est très limitée et le croisement de deux véhicules dangereux.

Il est donc nécessaire d'**effectuer un dégagement de visibilité et de circulation.**

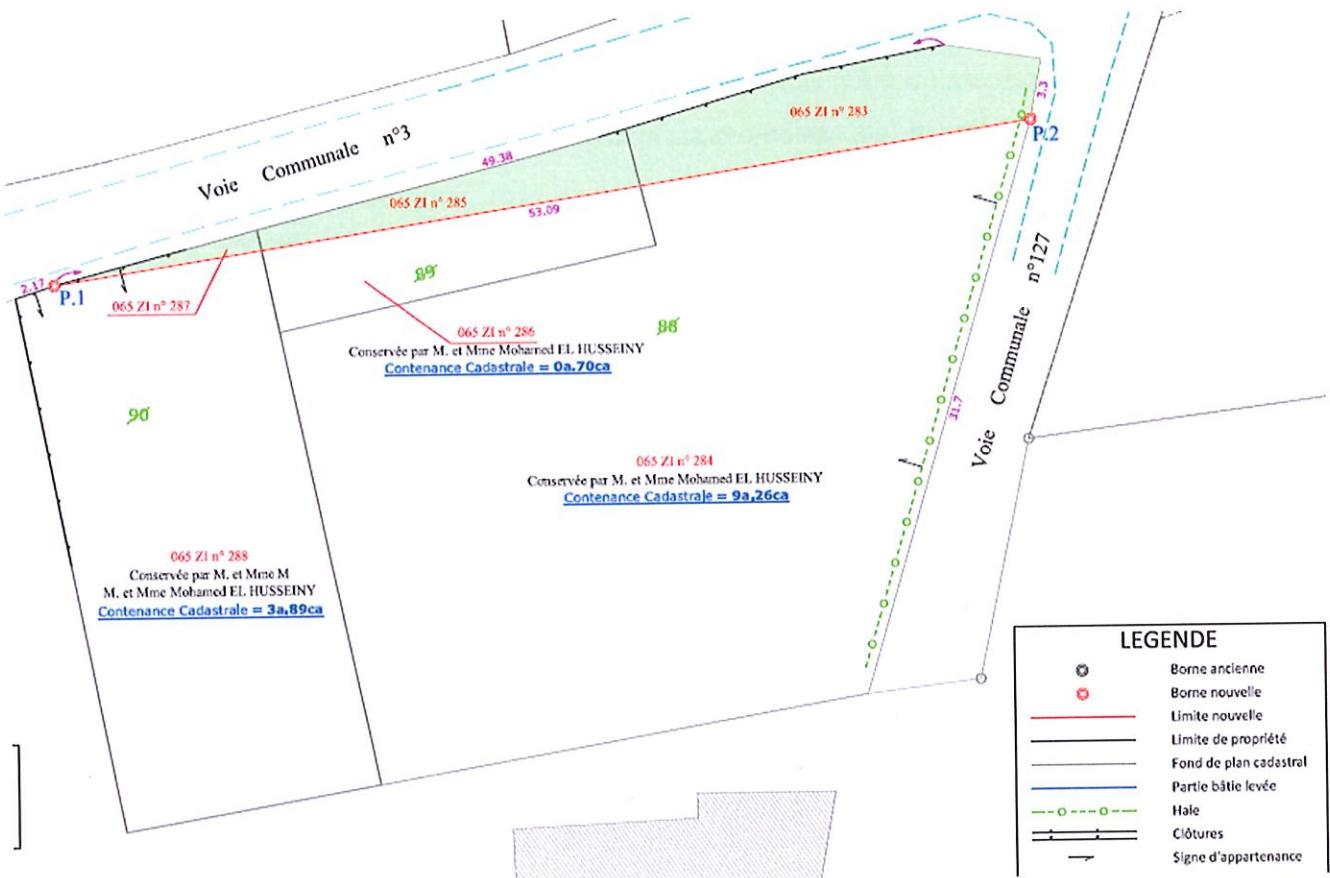
Les propriétaires des parcelles cadastrées ZI n°88, 89 et 90, Monsieur et Madame EL HUSSEINY, ont accepté de céder à la commune, une portion de ces parcelles en limite de voie communale.

La vente est entendue à l'**euro symbolique**.

La commune a missionné le cabinet Bellanger pour procéder à la division de ces parcelles.

Les parcelles destinées à la vente à la commune sont ainsi nouvellement cadastrées ZI n° 283, n°285 et n° 287 pour une contenance totale de 1a41ca.

La commune prendra à sa charge les frais de notaire.



Selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Echanges :

Monsieur Hervé CHANU tout en précisant ne pas s'opposer au projet, regrette que cette décision soit soumise aujourd'hui au conseil alors que le cabinet a déjà été mandaté. Des frais ont donc déjà été engagés.

Monsieur HAMEL précise que cette décision a été prise en concertation avec le conseil communal de Bernières le Patry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** l'acquisition des parcelles mentionnées et ses modalités.
- **CHARGE** Maître MARIE de la rédaction de l'acte de vente.
- **SE PRONONCE** favorablement sur l'intégration au domaine public des parcelles ZI n° 283, n°285 et n° 287.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes formalités et à signer tous les documents relatifs à ces divisions, acquisitions et incorporations.

10- Convention entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Valdallière pour la gestion de la redevance déchets. Délib N° 2025_0310_09

Annexe : convention entre l'intercom de la Vire au Noireau et la commune de Valdallière pour la gestion de la redevance déchets sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité de la Vire au Noireau.

La présente convention a pour but d'organiser et de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre de la mise en place de la redevance déchets.

Elle sera conclue pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois, soit 4 ans au total.

La commune s'engage :

- À délivrer aux usagers les formulaires d'adhésion (exemplaire disponible sur le site internet de l'IVN) et à les réceptionner complétés et signés. Un agent de l'IVN viendra collecter ces formulaires mensuellement durant toute la période de dotation initiale. Passé cette phase, un envoi par mail des formulaires complétés par les nouveaux arrivants pourra être envisagé avec leur accord.

- À assurer, auprès des usagers, la distribution des rouleaux de sacs translucides dédiés à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) dans le cadre de la gestion de la redevance déchets en lien avec le Service Gestion des Déchets de l'IVN.

- À réaliser auprès de l'usager, lors de la dotation de rouleaux de sacs translucides OMR, une vérification des données existantes (nom et adresse de l'usager). Le cocontractant s'engage à signaler à l'IVN tout changement de ces données.

- À recenser et à renseigner le nombre de rouleaux de sacs translucides OMR distribués pour chaque usager, ce nombre permettant de définir le montant de la redevance déchets dont il sera redevable. Cette information devra être saisie dans un fichier Excel (fourni et transmis à l'IVN via une plateforme d'échanges sécurisée) dans un premier temps puis directement dans le logiciel de l'IVN via un portail d'accès « web collectivité ».

- À diriger l'usager vers le service de Gestion des Déchets en cas de demandes spécifiques (professionnels, déménagement, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention relative à la gestion de la redevance déchets sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité de la Vire au Noireau.

Questions écrites :

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART





Budget : COMMUNE DE VALDALLIERE - BP 726-00

CFU 2024

FONCTIONNEMENT - VUE DÉTAILLÉE

Comptes	Libellés DÉPENSES	Vote BP 2024	DM 2024	TOTAL BP 2024	CFU 2024
011	Charges à caractère général	2 089 770,00 €	0,00 €	2 089 770,00 €	1 702 951,63 €
60611	Eau et assainissement	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	36 706,87 €
60612	Energie - Electricité	370 000,00 €	0,00 €	370 000,00 €	284 185,21 €
606211	Combustible fuel gaz	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €	108 731,48 €
606212	Combustibles copeaux bois	41 000,00 €	0,00 €	41 000,00 €	34 569,17 €
60622	Carburants	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	21 857,82 €
60623	Alimentation	167 000,00 €	0,00 €	167 000,00 €	144 385,12 €
606241	Produits de traitement	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	6 925,87 €
60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 330,01 €
606311	Fournitures d'entretien	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	89 755,99 €
606312	Fournitures nettoyage	32 000,00 €	0,00 €	32 000,00 €	30 739,88 €
606321	Fournitures de petit équipement	32 000,00 €	0,00 €	32 000,00 €	12 615,35 €
60633	Fournitures de voirie	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	22 994,31 €
606361	Vêtements de travail	17 900,00 €	0,00 €	17 900,00 €	16 272,29 €
6064	Fournitures administratives	20 500,00 €	0,00 €	20 500,00 €	19 449,70 €
6065	Livres, disq., cass. (biblio, Médiat.)	14 600,00 €	0,00 €	14 600,00 €	14 686,64 €
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €	844,13 €
6067	Fournitures scolaires	27 670,00 €	0,00 €	27 670,00 €	28 283,88 €
60681	Autres matières et fournitures paillage plants piquets fleurs	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	7 687,83 €
611	Contrat de prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	632,00 €
61351	Location matériel roulant	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	5 726,48 €
61358	location autre matériel	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	5 232,26 €
615211	Terrains technique	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €	27 690,00 €
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	50 017,85 €
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	1 071,76 €
615231	Entretien, réparations voiries	279 000,00 €	0,00 €	279 000,00 €	248 262,72 €
615232	Entretien, réparations réseaux	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	6 158,88 €
61524	Entretien bois et forêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	337,15 €
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	28 553,87 €
615581	Entretien matériel	28 000,00 €	0,00 €	28 000,00 €	14 670,72 €
6156	Maintenance	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	93 900,89 €
6161	Multirisques	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €	24 424,30 €
6168	Autres primes d'assurance	100,00 €	0,00 €	100,00 €	20,00 €
6182	Documentation générale et technique	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 212,76 €
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	9 154,80 €
6188	Autres frais divers (analyse piscine et RS, contrôle technique, manche numérique, changement imputation fredon)	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €	13 285,25 €
62268	Autres honoraires, conseils (frais notaires, diagnostics, dommages, AMO marché assurances)	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	10 013,04 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 342,90 €
6228	Honoraires divers (frais gestion tickets restaurant)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 481,56 €
6231	Annonces et insertions	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 681,80 €
6232	Fêtes et cérémonies (cérémonies nationales)	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	6 148,74 €
6234	Réceptions	49 600,00 €	0,00 €	49 600,00 €	53 670,73 €
6236	Catalogues	17 650,00 €	0,00 €	17 650,00 €	11 909,40 €
6238	Divers (animations RPE, Médiathèque, CLSH)	51 500,00 €	0,00 €	51 500,00 €	39 044,95 €
6247	Transports collectifs	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	43 569,00 €
6251	Voyages, déplacements et missions	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	4 072,06 €
6261	Frais d'affranchissement	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	10 960,69 €
6262	Frais de télécommunications	63 000,00 €	0,00 €	63 000,00 €	42 561,20 €
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	874,12 €
6282	Frais de gardiennage	2 850,00 €	0,00 €	2 850,00 €	3 295,00 €
6284	Redevances pour services rendus (SACEM et SPRE)	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 051,05 €
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement (IVN ma ville mon shopping)	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €	231,00 €
62878	Remb. frais à des tiers (remboursements EPF)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 246,98 €
6288	Autres services extérieurs (SIRTOM déchets RS, animaux errants)	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	6 144,93 €
63512	Taxes foncières	37 500,00 €	0,00 €	37 500,00 €	37 203,00 €
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76,24 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 500 000,00 €	22 000,00 €	3 522 000,00 €	3 521 169,12 €
6218	Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 306,90 €
6332	Colisations versées au F.N.A.L.	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	10 244,28 €
6336	Colisations CNFPT et CDGFPT	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €	37 236,67 €
64111	Rémunération principale titulaires	1 650 000,00 €	0,00 €	1 650 000,00 €	1 574 647,83 €
64112	SFT, indemnité de résidence	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	20 406,92 €
64113	NBI	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	19 028,94 €
64118	Autres indemnités	42 000,00 €	22 000,00 €	64 000,00 €	283 729,70 €
64131	Rémunérations	457 000,00 €	0,00 €	457 000,00 €	414 973,73 €
64132	SFT, indemnité de résidence	34 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €	3 010,93 €
64138	Primes et autres indemnités	67 000,00 €	0,00 €	67 000,00 €	57 479,57 €
64161	Emplois jeunes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,13 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	410 000,00 €	0,00 €	410 000,00 €	381 276,73 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	530 000,00 €	0,00 €	530 000,00 €	514 797,50 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €	17 440,64 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	85 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €	88 880,85 €
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	3 010,00 €
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	5 940,72 €
64731	Allocations chômage versées directement	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	1 323,17 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	11 216,78 €
6478	Autres charges sociales diverses	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	53 894,80 €
6488	Autres charges de personnel	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	18 522,33 €
014	Atténuation de produits	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	7 851,00 €
7391111	Degrév. TFPNB / jeunes agriculteurs	683 822,36 €	0,00 €	683 822,36 €	640 832,93 €
65	Charges de gestion courante	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	278 658,93 €
65311	Indemnités de fonction				

65313	Cotisations de retraite	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	13 766,64 €
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €	8 464,44 €
653172	Cotis.fonds financ. allocation fin mandat	900,00 €	0,00 €	900,00 €	949,15 €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	117,93 €
6542	Créances éteintes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 547,51 €
6553	Service d'incendie	112 066,00 €	0,00 €	112 066,00 €	112 066,00 €
65568	Autres contributions	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €	58 504,29 €
6558	Autres contributions obligatoires	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	3 281,48 €
657363	CCAS / CIAS	51 354,36 €	0,00 €	51 354,36 €	51 354,36 €
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	111 624,00 €
65888	Autres	2,00 €	0,00 €	2,00 €	498,20 €
TOTAL GESTION DES SERVICES		6 285 592,36 €	22 000,00 €	6 307 592,36 €	5 872 804,68 €
66	Charges financières	123 487,24 €	0,00 €	123 487,24 €	108 001,85 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €	101 777,84 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 512,76 €	0,00 €	-1 512,76 €	-1 512,76 €
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	7 736,97 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
68	Dotation aux provisions	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €	673,00 €
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €	673,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		6 412 279,60 €	22 000,00 €	6 434 279,60 €	5 981 479,53 €
023	Virement à la section d'investissement	705 417,34 €	5 585,25 €	711 002,59 €	0,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	20 000,00 €	370 000,00 €	356 883,86 €
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 617,34 €
6811	Dot. amort. immos incorporelles	350 000,00 €	20 000,00 €	370 000,00 €	325 266,52 €
CUMUL OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES		1 055 417,34 €	25 585,25 €	1 081 002,59 €	356 883,86 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		1 055 417,34 €	25 585,25 €	1 081 002,59 €	356 883,86 €
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		7 467 696,94 €	47 585,25 €	7 515 282,19 €	6 338 363,39 €

Comptes	Libellés RECETTES	Vote BP 2024	DM 2024	TOTAL BP 2024	CFU 2024
013	Atténuation de charges	82 000,00 €	0,00 €	82 000,00 €	73 259,27 €
6419	Remboursements rémunérations personnel	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	46 476,77 €
6479	Remboursur sur autres charges sociales	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €	26 782,50 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	604 000,00 €	22 000,00 €	626 000,00 €	695 730,10 €
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	7 300,00 €
70323	Red. occupation dom. public	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	14 296,59 €
70631	Redevances services à caractère sportif	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	32 399,10 €
7067	Redev. services périscolaires et enseign	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	333 744,03 €
706888	Autres	183 000,00 €	22 000,00 €	205 000,00 €	238 850,30 €
70841	Mise à displo personnel à la collectivité de rattachement	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
70843	Mise à displo personnel au CCAS / CIAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 774,99 €
70873	Remb. frais par les CCAS / CIAS	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	21 214,59 €
70878	Remb. frais par des tiers	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 150,50 €
73	Impôts et taxes	438 602,00 €	0,00 €	438 602,00 €	433 948,00 €
73211	Attribution de compensation	288 602,00 €	0,00 €	288 602,00 €	288 429,00 €
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	145 519,00 €
731	Fiscalité locale	2 964 548,00 €	0,00 €	2 964 548,00 €	2 999 417,00 €
73111	Impôts directs locaux	2 874 548,00 €	0,00 €	2 874 548,00 €	2 890 396,00 €
73118	Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 826,00 €
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	105 195,00 €
74	Dotations et participations	2 514 288,00 €	0,00 €	2 514 288,00 €	2 560 926,51 €
74111	Dotation forfaitaire des communes	922 451,00 €	0,00 €	922 451,00 €	922 451,00 €
741121	DSR des communes	1 083 026,00 €	0,00 €	1 083 026,00 €	1 083 026,00 €
741127	DNP des communes	162 896,00 €	0,00 €	162 896,00 €	162 896,00 €
742	Dot. aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,00 €
744	FCTVA	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	38 537,68 €
74718	Autres participations Etat	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	93 025,45 €
7472	Participation régions	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	110,00 €
7473	Participation départements	44 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €	59 405,00 €
74741	Participation communes membres du GFP	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €	2 344,00 €
74748	Participation autres communes	54 050,00 €	0,00 €	54 050,00 €	54 050,00 €
7478211	Participation Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
747888	Autres	42 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €	868,00 €
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	70 465,00 €	0,00 €	70 465,00 €	71 473,38 €
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	70 465,00 €
74888	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00 €	20 000,00 €	220 000,00 €	240 531,32 €
752	Revenus des immeubles	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	190 686,65 €
75888	Autres	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	49 844,67 €
TOTAL GESTION DES SERVICES		6 803 438,00 €	42 000,00 €	6 845 438,00 €	7 003 812,20 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	12 974,20 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	5 748,20 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 226,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		6 804 438,00 €	42 000,00 €	6 846 438,00 €	7 016 786,40 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	12 452,82 €	5 585,25 €	18 038,07 €	42 429,41 €
722	Immobilisations corporelles	0,00 €	5 585,25 €	5 585,25 €	5 585,25 €
7761	Déficiences sur réalisations (négatives)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 391,34 €
777	Rec.. subv inv transférées cpté résult	12 452,82 €	0,00 €	12 452,82 €	12 452,82 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		12 452,82 €	5 585,25 €	18 038,07 €	42 429,41 €
002	Résultat reporté	650 806,12 €	0,00 €	650 806,12 €	0,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		7 467 696,94 €	47 585,25 €	7 515 282,19 €	7 059 215,81 €

INVESTISSEMENT - VUE DÉTAILLÉE

Comptes	Libellés DÉPENSES	RAR 2023	BP 2024	Cumul DM	TOTAL BP 2024	CFU 2024
OE	Total des opérations d'équipement	558 245,81 €	2 505 944,17 €	0,00 €	3 064 189,98 €	1 979 167,43 €
01006	GENDARMERIE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	4 800,00 €
20311	Frais détachés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
01200	SIGNALTIQUES	5 868,59 €	28 863,06 €	0,00 €	34 731,65 €	20 823,23 €
21512	Installations de voirie	5 868,59 €	28 863,06 €	0,00 €	34 731,65 €	19 283,23 €
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 560,00 €
01300	DEFENSES INCENDIE	51 462,53 €	172 713,04 €	0,00 €	224 175,57 €	51 240,82 €
21588	Autre matériel, outillage, incendie	51 462,53 €	172 713,04 €	0,00 €	224 175,57 €	51 240,82 €
01500	AMENAGEMENT DE BOURG	139 114,04 €	1 489 115,98 €	0,00 €	1 628 230,02 €	1 158 200,39 €
2041582	Autres grépis - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 408,71 €
21511	Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 534,78 €
21512	Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 555,84 €
23112	Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 514,40 €
23151	Immo. corporel. en cours - Instal., matériel, outil.	139 114,04 €	1 489 115,98 €	0,00 €	1 628 230,02 €	1 075 319,62 €
238	Avances commandes immo corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 897,04 €
01600	BATIMENTS PUBLICS	143 902,67 €	203 146,41 €	0,00 €	347 049,08 €	182 258,29 €
213111	Hôtel de ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 290,00 €
21312	Bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 649,47 €
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 774,66 €
213181	Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 741,01 €
21321	Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	858,80 €
2138	Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 838,75 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	143 902,67 €	203 146,41 €	0,00 €	347 049,08 €	15 155,60 €
01700	LOGEMENTS COMMUNAUX	6 823,28 €	37 563,10 €	0,00 €	44 386,38 €	11 052,32 €
213111	Hôtel de ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	322,96 €
21312	Bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 816,08 €
213181	Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21321	Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 823,28 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	6 823,28 €	37 563,10 €	0,00 €	44 386,38 €	0,00 €
01800	EGLISES	41 014,00 €	66 018,38 €	-24 132,67 €	82 899,61 €	48 725,35 €
213181	Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 725,35 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	41 014,00 €	66 018,38 €	-24 132,67 €	82 899,61 €	0,00 €
01900	CIMETIERES	60 334,89 €	47 000,00 €	0,00 €	107 334,89 €	37 286,50 €
2116	Cimetières	60 334,89 €	47 000,00 €	0,00 €	107 334,89 €	36 033,50 €
213181	Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 253,00 €
02200	MATERIELS ET MOBILIERS	1 701,43 €	63 637,57 €	0,00 €	65 339,00 €	45 436,32 €
2152	Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21541	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 701,43 €	63 637,57 €	0,00 €	65 339,00 €	11 912,74 €
21548	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 579,45 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 284,85 €	94 898,84 €	24 132,67 €	120 328,36 €	106 407,62 €
02300	INFORMATIQUE ET /AUDIO VISUEL	1 284,85 €	94 898,84 €	24 132,67 €	120 328,36 €	106 407,62 €
2051	Concessions, droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 264,92 €
21538	Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 075,81 €
21831	Matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 781,64 €
21838	Autre matériel informatique	1 294,85 €	94 898,84 €	0,00 €	96 193,69 €	38 211,21 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 454,98 €
2185	Matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 037,04 €
2188	Autres immobilisations corporelles	26 036,23 €	50 000,00 €	0,00 €	76 036,23 €	0,00 €
02400	VEHICULES ET MATERIELS ATELIERS	26 036,23 €	50 000,00 €	0,00 €	76 036,23 €	65 368,17 €
2158	Autres inst.,matériel,outil,techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 331,13 €
21828	Autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	80 693,30 €	185 627,60 €	0,00 €	266 320,90 €	210 492,33 €
02600	VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 818,00 €
2111	Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 342,72 €
2151	Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2:152	Installations de voirie		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 349,86 €
23151	Immo. corp. en cours - Instal., matériel, outil.		80 653,30 €	185 627,60 €	0,00 €	266 322,90 €	202 381,75 €
02700	PLANTATION DE HAIES		0,00 €	47 360,29 €	0,00 €	47 360,29 €	37 093,99 €
2:211	Plantations d'arbres et d'arbustes		558 245,81 €	47 360,29 €	0,00 €	47 360,29 €	37 093,99 €
	TOTAL EQUIPEMENT		558 245,81 €	2 831 944,17 €	0,00 €	3 064 189,98 €	1 979 167,43 €
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00 €	326 000,00 €	0,00 €	326 000,00 €	314 326,54 €
1641-000001	Emprunts en euros		0,00 €	325 000,00 €	0,00 €	325 000,00 €	314 326,54 €
165-000001	Dépôts et cautionnements reçus		0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
	TOTAL FINANCIER		0,00 €	326 000,00 €	0,00 €	326 000,00 €	314 326,54 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES		558 245,81 €	2 831 944,17 €	0,00 €	3 390 189,98 €	2 293 933,97 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		0,00 €	12 452,32 €	5 565,25 €	18 038,07 €	42 497,41 €
139-13-00001	Subv. transf. Départements		0,00 €	12 452,32 €	0,00 €	12 452,32 €	12 452,32 €
192-0-00001	Plus ou moins-values sur cession immo.		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 391,34 €
21321-0-00001	Immeubles de rapport		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 585,25 €
2135-0-00001	Bâtiments publics		0,00 €	0,00 €	5 565,25 €	5 565,25 €	0,00 €
0-41	Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €	60 897,04 €	60 897,04 €	60 897,04 €
23151-0-00001	Immo. corp. en cours - Instal., matériel, outil.		0,00 €	12 452,32 €	66 482,29 €	78 935,11 €	103 326,45 €
001	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		0,00 €	6882 847,28 €	0,00 €	882 847,28 €	0,00 €
001-0-00001	Solde l'exécution négatif reporté		0,00 €	882 847,28 €	0,00 €	882 847,28 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		558 245,81 €	3 727 244,27 €	66 482,29 €	4 351 972,37 €	2 396 820,42 €

Comptes	Libellés RECETTES	RAR 2023	BP 2024	Cumul DM	TOTAL BP 2024	CFU 2024
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 748 974,18 €	1 620 648,32 €	0,00 €	3 369 623,00 €	1 018 819,25 €
01200	SIGNALTIQUES	2 020,00 €	1 314,40 €	0,00 €	3 334,40 €	3 334,40 €
1323-01-200	Subv. non transf. Départements	2 020,00 €	1 314,40 €	0,00 €	3 334,40 €	0,00 €
1322-01-200	Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 334,40 €
01300	DEFENSEES INCENDIE	45 700,00 €	0,00 €	0,00 €	45 700,00 €	56 651,08 €
1321-01-300	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 244,08 €
1323-01-300	Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 407,00 €
1361-01-300	Dot. équip. territoires ruraux non transf.	45 700,00 €	0,00 €	0,00 €	45 700,00 €	0,00 €
01500	AMENAGEMENT DE BOURG	735 387,63 €	668 254,50 €	0,00 €	1 403 742,13 €	811 631,96 €
1322-01-1500	Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 744,00 €
1323-01-1500	Subv. non transf. Départements	735 387,63 €	668 354,50 €	0,00 €	1 403 742,13 €	386 902,04 €
1345-01-1500	Amendes radars automatiques et de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
1346-01-1500	Dot. équip. territoires ruraux non transf.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	151 985,92 €
01600	BATIMENTS PUBLICS	73 249,06 €	10 086,88 €	0,00 €	83 335,94 €	132 816,01 €
1323-01-1600	Subv. non transf. Départements	73 249,06 €	10 086,88 €	0,00 €	83 335,94 €	47 299,55 €
1346-01-1600	Dot. équip. territoires ruraux non transf.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 355,00 €
1381-0-1600	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 086,00 €
1321-0-1800	Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 086,00 €
01800	EGLISES	31 738,00 €	19 595,00 €	0,00 €	51 333,00 €	9 389,00 €
1323-0-1800	Subv. non transf. Départements	31 738,00 €	19 595,00 €	0,00 €	51 333,00 €	9 389,00 €
01900	CIMETIERES	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
1346-0-1900	Dot. équip. territoires ruraux non transf.	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
02100	EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 762,40 €	0,00 €	0,00 €	3 762,40 €	0,00 €
1346-0-2100	Dot. équip. territoires ruraux non transf.	3 762,40 €	0,00 €	0,00 €	3 762,40 €	0,00 €
02200	MATERIELS ET MOBILIERES	0,00 €	4 996,80 €	0,00 €	4 996,80 €	4 996,80 €
1322-0-2200	Subv. non transf. Régions	0,00 €	4 996,80 €	0,00 €	4 996,80 €	0,00 €
1346-0-2200	Dot. équip. territoires ruraux non transf.	0,00 €	4 996,80 €	0,00 €	4 996,80 €	0,00 €
02600	VOIRIE	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	77 000,00 €	571 640,84 €
1323-0-2600	Subv. non transf. Départements	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	77 000,00 €	200 000,00 €
02700	PLANTATION DE HAIES	889 357,09 €	1 383 279,65 €	0,00 €	2 282 636,74 €	1 218 819,25 €
1323-0-2700	Subv. non transf. Départements	0,00 €	941 736,00 €	-20 000,00 €	921 736,00 €	794 597,52 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166 et 164/49)	0,00 €	400 000,00 €	-20 000,00 €	380 000,00 €	252 861,52 €
1641-000002	Emprunts en euros	0,00 €	541 736,00 €	0,00 €	541 736,00 €	541 736,00 €
10	Dotations, fonds divers et réservés	0,00 €	541 736,00 €	0,00 €	541 736,00 €	541 736,00 €
10222-0-00001	FCTVA	0,00 €				
1088-000001	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €				

165	Emprunts et dettes assimilées (165, 166 et 16449)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
165-00001	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €
024-00001	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €
	TOTAL FINANCIER	0,00 €	947 426,00 €	-20 000,00 €	927 446,00 €	794 597,52 €
45	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	899 357,09 €	2 330 715,65 €	-20 000,00 €	3 210 072,74 €	2 013 416,77 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	705 417,34 €	5 565,25 €	711 002,59 €	0,00 €
021-00001	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	705 417,34 €	5 565,25 €	711 002,59 €	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	350 000,00 €	20 000,00 €	370 000,00 €	356 682,56 €
215731-00001	Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 885,59 €
2158-00001	Autres inst. matériel outil, techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	727,75 €
2802-00001	Frais liés à la réalisation de document	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 905,86 €
28031-00001	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 057,67 €
2804-112-00001	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 752,67 €
2804-112-00001	Subv. Cire GIP : Bâtiments, installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 552,94 €
2804-142-00001	Subv. Gip : Bien mobile, matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 120,00 €
2804-582-00001	Autres gros - Bâtiments et installations*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31245,63 €
2804-112-00001	Autres gpub - Bât. et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 314,87 €
2805-00001	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 014,10 €
28121-00001	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 870,30 €
28128-00001	Autres aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 243,49 €
28131-00001	Équipements de circonscription	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116,60 €
281318-00001	Autres équipements publics	0,00 €	350 000,00 €	20 000,00 €	370 000,00 €	23 654,95 €
281351-00001	Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 917,61 €
28151-00001	Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 042,63 €
28152-00001	Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 996,99 €
28158-00001	Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 455,65 €
281588-00001	Autre matériel, outillage incendie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 704,51 €
28158-00001	Autres inst.,matériel, outil, techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 337,92 €
28181-00001	Installations générales, aménag et divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 534,61 €
281828-00001	Autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 475,28 €
281831-00001	Matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 546,17 €
281838-00001	Autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 702,08 €
281841-00001	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 876,54 €
281848-00001	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 999,65 €
28185-00001	Matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	447,93 €
28188-00001	Autres immo. corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 233,74 €
282841-00001	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	1 055 417,34 €	25 585,25 €	1 081 002,59 €	356 883,86 €
	OPERATIONS D'ORDRE PRELEVÉES SUR FONCTIONNEMENT	899 357,09 €	60 897,04 €	60 897,04 €	60 897,04 €	60 897,04 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	60 897,04 €	60 897,04 €	60 897,04 €
238-00001	Avances commandes immo corporelles	0,00 €	1 055 417,34 €	86 482,29 €	1 141 899,63 €	417 780,90 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Solde l'exécution positif reporté	899 357,09 €	3 386 132,99 €	66 482,29 €	4 351 972,37 €	2 431 197,57 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Commune de VALDALLIERE

1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE FINANCIER	3
A. Le contexte national : le projet de loi de finances 2025 <i>Les principaux points du budget 2025</i>	3 3
B. Les perspectives sectorielles 2025 de l'Intercom de la Vire au Noireau	7
2. L'ETAT DES FINANCES DE LA COMMUNE A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2024	11
A. Rappels sur la présentation du budget	11
B. La structure du CFU de 2024 – flux réels (hors opérations d'ordre)	12
C. La section de fonctionnement	13
a. Les dépenses de fonctionnement	13
b. Les recettes de fonctionnement	15
D. La section d'investissement	16
a. Les dépenses et recettes d'investissement	16
E. L'analyse économique rétrospective	17
a. L'évolution des recettes et des dépenses	17
b. L'affectation de résultat : une diminution du résultat	18
c. L'autofinancement : un levier essentiel pour investir	19
3. L'ENDETTEMENT	21
4. LE PROJET DE BUDGET 2025	23
A. Les orientations en matière de fonctionnement	23
a. Les dépenses	23
b. Les recettes	24
B. Les orientations en matière d'investissement	24

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », il est obligatoire dans les deux mois précédents le vote du budget de tenir au sein du conseil municipal, **le débat d'orientation budgétaire**, et ce afin de discuter des grandes orientations financières de la commune sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les articles précités disposent qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote. De par son vote, **l'assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB..**

Le présent ROB (rapport d'orientation budgétaire) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), a souhaité accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, il a été précisé et rendu obligatoire d'inscrire, dans un rapport à destination du conseil et annexé à la délibération, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité, ainsi que la structure de la dette. Au-delà, le débat d'orientation permet plus largement de faire un point sur l'état des finances communales, et sur les projets à venir sur le budget à adopter à la fin du mois.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion et aux débats de l'assemblée délibérante de la Commune.

1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE FINANCIER

A. Le contexte national : le projet de loi de finances 2025

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur (contre 5% dans le texte porté par Michel Barnier à l'automne 2024).

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

Les principaux points du budget 2025

Les mesures pour les particuliers

Le projet de loi indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée.

Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) dite "Chirac" est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025.

En matière de logement, le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf, individuel ou collectif, jusqu'à fin 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.

La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale est supprimée.

Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- la reconduction de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025 ;
- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- la pérennisation du dispositif dit "Coluche" (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%. Cette hausse devrait ramener 500 autres millions d'euros à l'État.

Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation est, par ailleurs, créée pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concerne les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour leurs opérations réalisées entre mars 2024 et février 2025.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20% du taux normal du CII.

Le seuil d'exemption de TVA pour les petites entreprises, notamment les auto-entrepreneurs, est fixé à partir du 1er mars 2025 au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel. Les ministres de l'économie et des finances et délégué au commerce, à l'artisanat et aux PME ont toutefois annoncé que cette réforme était pour le moment suspendue le temps d'une concertation avec les acteurs concernés.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole : renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

Les mesures pour les collectivités territoriales

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Les avantages obtenus en 2024 au niveau du zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) en 2024 est confirmé : pour les communes concernées par le zonage FRR cela signifie un renforcement de la concentration de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : ces communes bénéficieront d'un coefficient multiplicateur de 1,2 (+20%) de la fraction péréquation de la DSR.

Une attention particulière a donc été portée en faveur des collectivités « rurales » ; la DSR augmentera à elle seule de 150 M€ (la DSU augmentant de 140 M€), comme en 2024 , avec des moyens nouveaux dédiés et non par prélèvement sur la dotation forfaitaire de la DGF pour la moitié de ce montant.

En matière de fiscalité locale : indexation sur l'inflation de la revalorisation des bases (probablement de l'ordre de +1,7% en 2025)

Les Dotations d'investissement du bloc communal : DETR, DSIL, Fonds Vert :

La DETR reste stable par rapport à 2024, alors qu'elle fut un temps menacée d'écrêttement de 20%.

La DSIL sera quant à elle minorée de 150 M€, l'équivalent de la hausse de la DGF en 2025, du fait du décalage de l'adoption du PLF.

Le Fonds Vert a été porté à 1,15 milliards d'euros dans le PLF 2025.

Les mesures diverses concernant les finances des collectivités :

- hausse des crédits du fonds Barnier et **du fonds chaleur**, ainsi que le renforcement des financements dédiés à la prévention des risques pour les collectivités.
- Sauvetage du **FACE** en faveur de l'électrification rurale qui est réformé, consolidé et pérennisé à hauteur de plus de 477 M€.
- Hausse des crédits dédiés au **Pacte en faveur de la haie**.
- Moyens renforcés en faveur du bloc communal au titre des **Maisons France services (MFS)**, avec un forfait porté pour 2025 de 40 000 à 45 000 € pour chaque MFS. En revanche, la majoration de 10 000€ du forfait pour les MFS situées dans les communes classées en FRR n'a pu être active cette année du fait du contexte budgétaire.

B. Les perspectives sectorielles 2025 de l'intercommunalité de la VIRE AU NOIREAU

La santé

Sur décision unanime des élus, l'intercom s'est saisie de la compétence « santé », afin de structurer et garantir une offre de soins pour tous sur le territoire.

Ainsi l'ensemble des établissements communaux de santé (Centre municipal de Santé de Valdallière et la Maison médicale de la Graverie) sont pris en charge par l'Intercom de la Vire au Noireau, déjà propriétaire des PSLA de Condé-en-Normandie et Vire Normandie.

Le Contrat Local de Santé (C.L.S.) a été signé, après une année d'élaboration du diagnostic et plan d'actions, le 3 octobre 2024 par l'ensemble des partenaires en présence du président de Région.

1ère action partenariale pour le territoire afin de désengorger les urgences du centre hospitalier, ouverture au 1er avril d'une unité de soins non programmés.

Une chargée de mission de Projet de Santé Territorial, recrutée le 1er octobre 2024, œuvre à la mise en place des actions du C.L.S. sur trois ans, jusqu'en 2027, ainsi qu'à la gestion et l'évolution des établissements de santé du territoire.

L'installation à nouveau d'une antenne de l'Institut régional pour la santé (Irsa), à la clinique Notre-Dame, proposant des examens de prévention santé gratuits entre autres aux publics éloignés de la santé.

L'intercom a mis également tout en œuvre pour recruter et salarier des médecins généralistes sur le territoire.

Autre projet phare, le déploiement, face au nombre croissant de patients sans médecin traitant, d'une politique mobile de soins avec l'acquisition d'un Médicibus et sa mise en fonctionnement à partir de mars 2025 (objectifs : élargir l'offre de soins via une politique du « aller vers » et favoriser la prévention et le dépistage) .

De même, plusieurs projets seront lancés ou mis en œuvre :

- Extension du P.S.L.A. de Vire, dont le permis de construire devrait être déposé prochainement, et les travaux réalisés en 2025, permettant d'agrandir le cabinet dentaire et de pouvoir accueillir davantage de professionnels de santé, internes en médecine, médecins salariés et autres praticiens,

- Aménagement du P.S.L.A. de Condé-en-Normandie, avec le déménagement du pôle kinésithérapeutes à la place des médecins généralistes et l'aménagement de nouveaux cabinets au rez-de-chaussée afin d'accueillir de nouveaux professionnels de santé,

- Le lancement de la réhabilitation de bâtiments en maison médicale à Noues-deSienne (Saint-Sever) avec une ouverture en 2026 (la maîtrise d'œuvre sera lancée été 2025 en partenariat avec l'EPF Normandie),

- La création d'une maison médicale à Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-desBesaces) avec un portage immobilier assuré par office Santé avec l'installation de nouveaux professionnels de santé.

La mobilité :

La mobilité a été au cours de l'année 2024, un sujet central avec le renouvellement de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du réseau de transport public et des mobilités.

Le nouvel engagement pour 5 ans, se traduit par des services optimisés au niveau du transport scolaire et urbain , ainsi qu'un nouveau service pour tous les habitants du territoire : le TRANSPORT A LA DEMANDE sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Tiva a pour objectif d'accompagner chaque habitant dans sa recherche d' une solution de mobilité la plus durable possible.

Au cours de l'année 2025, cette offre de mobilité va venir s'étoffer avec l'accompagnement de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert Mobilité durable : déploiement d'un bouquet de services mobilité avec notamment une offre de covoiturage pour les trajets domicile travail et nouveaux vélos proposés à la location pour tous les habitants.

Le projet de pôle multimodal avec la maison des mobilités (gare SNCF) est toujours en cours d'études et de faisabilité avec les différents partenaires.

Le cycle de l'eau :

Au niveau de l'environnement et la gestion des milieux aquatiques, l'année 2025 sera une année de préparation pour le lancement d'un Programme de Restauration et d'Entretien des Rivières sur la Druance.

L'Eau : le Grand Cycle assuré par la compétence Gestion des Milieux Aquatiques au niveau de l'Intercom, mais c'est le Petit Cycle qui sera au cœur des débats durant l'année 2025 avec une réflexion sur le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2026.

Des débats devront avoir lieu au sein de nos instances et en y associant l'ensemble des forces vives du territoire concernées par la gestion de ce bien commun essentiel qu'est l'eau.

Les compétences sont aujourd'hui réparties entre des syndicats extra-communautaires et des communes notamment pour l'assainissement.

Les incidences de la prise de compétences seront au cœur des discussions en instances au cours de l'année à venir, notamment pour la création de dynamiques de solidarité pour le partage de cette ressource.

Déchets ménagers et mise en place de la REOMI :

L'année 2025 sera consacrée à la mise à jour de la base de données des redevables afin de mettre en place la redevance au 1er janvier 2026.

Cette année sera prioritairement axée sur la mise en place de la facturation de la REOMI sur la commune de Souleuvre en Bocage (1ère phase de déploiement) suivant les nouvelles modalités de facturation (à l'usager) et ce après intégration des modifications liées à l'adressage.

Dès le printemps, les habitants seront dotés de sacs translucides fournis par l'intercom afin d'améliorer les gestes de tri au quotidien et de déployer la redevance sur l'entier territoire.

Les besoins et ressources nécessaires pour cette année 2025 seront des ressources humaines avec la création de postes non permanents permettant d'absorber l'accroissement temporaire d'activités lié à la mise en œuvre de la REOMI .(accueil –saisie de la base de données des redevables- facturation de la reomi)

La phase de construction de la déchèterie sur Vire Normandie sera lancée dans le second trimestre 2025.

Le développement économique

A titre d'info, pour l'année 2024, on peut noter pour VALDALLIERE la vente de 2 terrains sur le Parc des Crières.

En termes de nouvelles perspectives pour l'année 2025 :

- La tenue de 2 voire 3 job dating, dont le 1er se tiendra le 12 mars prochain à l'hippodrome de Vire Normandie.
- La requalification des zones d'activités économiques du Grand Pré à Roullours et du Gast à Vire, principalement axée sur la voirie et la requalification des espaces publics.
- Sans oublier la mise en place de la signalétique aux couleurs de la collectivité dans tous les parcs communautaires d'ici la fin de l'année 2025 : totems, plaques de rue et bi-mats directionnels pour la visibilité entreprises
- Et enfin la signature d'une convention sur la « Reuse » avec 2 entreprises viroises, la ville de Vire Normandie et la Région Normandie : « Reuse » étant un terme anglophone pour évoquer la réutilisation des eaux usées industrielles, appelée aussi « Réut » en français.

La mission enseignement supérieur

Pour 2025 :

- Une charte de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante en concertation avec les 6 établissements de l'enseignement supérieur du territoire est en cours.
- L'approfondissement des actions liées à la vie étudiante, en lien avec l'association des étudiants du territoire Vir'ulent, avec notamment l'initiation de soirées au cinéma et à la piscine de Vire par exemple. L'accès au repas à 1€ pour les étudiants boursiers est accessible au CH de Vire agréé par le CNOUS.
- L'approfondissement des actions liées à la vie étudiante, en lien avec l'association des étudiants du territoire Vir'ulent, avec notamment l'initiation de soirées au cinéma et à la piscine de Vire par exemple
- Un nouveau « café des parents », ce rendez-vous spécial orientation.

Le commerce

Au titre de l'année 2025 :

- Le manager de commerce poursuit son travail de renforcement de l'offre commerciale avec la Création de l'union commerciale de Noues de Sienne.
- Mise en place d'un rdv via les Kfés du commerce : créer un espace de dialogue et d'information sur des thèmes choisis par les commerçants (tous les 2 mois)

Dispositif ACTE :

- mise en place d'une aide financière avec la Région Normandie au profit des commerces de proximité favorisant la modernisation de leur commerce, pour une durée de 3 ans (2024-2026) soit une enveloppe de 100 000€ pour l'Intercom de la Vire au Noireau et ses communes, de 400 000€ pour la Région Normandie.

Urbanisme

Perspectives 2025 : La prochaine étape du ZAN est la mise en place d'un inventaire au fil de l'eau des consommations ainsi que le bilan des surfaces déjà consommées au titre de la décennie précédente pouvant servir de support à de futurs projets.

Ces données seront intégrées à l'Observatoire de territoire.

Habitat

L'année 2025 sera caractérisée par la fin de l'OPAH de Vire Normandie et l'intégration en concertation avec l'ANAH de son territoire aux OPAH d'IVN.

Le lancement du « Pacte dérogatoire » pour couvrir en complément des OPAH l'ensemble de la population.

Et l'expérimentation sur la **résorption du logement vacant** pour lequel IVN a été retenue par la Région Normandie sera initiée dès ce début d'année (1 ETP à consacrer) .

Siège communautaire

Le projet de création du siège de l'Intercom de la Vire au Noireau sur la friche d'un ancien hôtel –restaurant, sera soutenu financièrement par l'Etat et le département du Calvados.

La création du siège de l'IVN bénéficie d'un accompagnement financier à ce jour de 892 745.32 € de l'Etat (réparti sur diverses enveloppes).

- 500 000 € au titre du FONDS VERT - Recyclage foncier
- 254 835 € au titre du FONDS VERT - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- 137 909 € au titre de la DETR 2024(1ère phase de travaux) .

La seconde phase de travaux sera soumis à la DETR fin 2025 - début 2026.

L'autorisation de programme votée :

- Crédits réalisés en 2023 : 409 486 €
- En 2024 : 11 774 € (+ maîtrise d'œuvre engagée pour 330 k€).
- En 2025 : 3 828 740 € dont FCTVA pour 515 K

2. L'ETAT DES FINANCES DE LA COMMUNE A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2024

A. Rappels sur la présentation du budget

Le budget communal doit chaque année être voté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique. Il doit être **obligatoirement voté en équilibre par section**. Ces sections se décomposent comme suit :

La section de fonctionnement : Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux budgets annexes, aux associations...), les charges exceptionnelles et les amortissements et provisions. En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...).

La section d'investissement : Elle a trait au patrimoine de la commune et comprend toutes les dépenses qui concernent les achats et les travaux d'équipements (outillage, terrains, constructions, frais d'étude etc..) et le remboursement du capital emprunté. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement – affectation de résultat), le montant de l'emprunt, les subventions d'équipement, la taxe d'aménagement, les remboursements de TVA, et les ventes de patrimoine.

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement par le biais de l'affectation de résultats du compte administratif N-1 au budget de l'année N.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (constructions, équipements...), elle peut les financer :

- o En obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- o En recourant à l'emprunt, ceci augmentant l'endettement et les frais financiers (qui réduira l'autofinancement les années suivantes)
- o En ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement augmentant l'excédent de fonctionnement et alimentant les recettes d'investissement. L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement ; deux leviers peuvent alors être actionnés :
 - Augmentation de la fiscalité locale
 - Et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

Le compte financier unique (CFU), qui remplace le compte administratif (c'est-à-dire le compte de résultat de l'année écoulée) et le compte de gestion (c'est-à-dire le compte de résultats émis par le trésorier) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sur une année écoulée.

B. La structure du CFU de 2024 – flux réels (hors opérations d'ordre)

FONCTIONNEMENT	DEPENSES 5 981 479 €	RECETTES 7 016 786 €
	CHAP 012 - FRAIS DE PERSONNEL 58.9 %	CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES 48.9%
	CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL 28.5 %	CHAP 74 - DOTATIONS 36.5%
	CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE 10.7 %	CHAP 70 PRODUITS DES SERVICES 9.9%
	CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES 1,8 %	CHAP 75 - LOYERS ET LOCATIONS 3.4%
	CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS + CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES + CHAP 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS 0,1%	CHAP 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES 1%
		CHAP 77- VENTES 0.2%

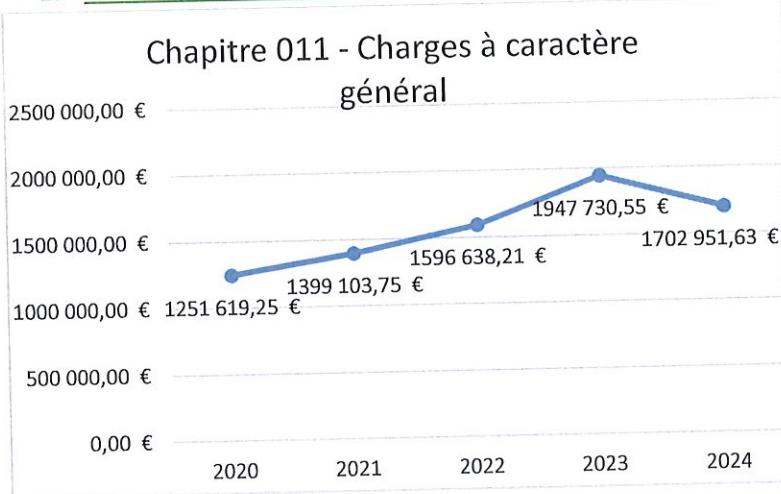
INVESTISSEMENT	DEPENSES 2 293 494 €	RECETTES 2 013 417 €
	EQUIPEMENTS PAR OPERATION- 86 % 1 979 167 €	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS PAR OPERATION – 59% 1 193 935 € dont 200 000 € emprunt
	FINANCIER (Remboursement de la dette) 14 % 314 327 €	CHAP 10 39% 794 597 €

C. La section de fonctionnement

a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont représenté à Valdallière 1 012 € par habitant en 2024 pour 958 € par habitant s'agissant des Communes de même strate démographique (5000-10000 habitants) en 2021. (Données actuellement les plus récentes publiées par la Direction Générale des Collectivités locales).

1. Les charges à caractère général CHAP 011 : 1 702 952 €



Une baisse des charges à caractère générale de 12,5 % qui s'explique par:

- La réhabilitation de l'école de VASSY figurant sur le CFU 2023 et gonflant ponctuellement l'art 615228 (entretien réparation bâtiments publics). Cependant, si l'on considère la tendance sur plusieurs années, la croissance de ce chapitre est manifeste. Hormis l'inflation importante subie depuis 2020, certains articles ont connu une croissance record :

L'art 606211 (électricité) a doublé depuis 2020, passant de 130 289 € à 284 185€ en 2024

L'art 615232 (entretien voirie) a quant à lui triplé en passant de 70 473 € en 2020 à 248 262 € en 2024. Cette augmentation résulte du choix de privilégier les travaux préventifs au détriment du curatif. En écho à cette augmentation on trouve une baisse significative en dépense d'investissement.

Il faut également souligner le travail important réalisé par les différents services pour maîtriser les coûts de fonctionnement malgré l'inflation. On peut citer le travail réalisé pour

- Baisser les coûts de maintenance des photocopieuses
- Maîtriser les coûts de l'alimentaire en améliorant la qualité des approvisionnements

Mais également le travail quotidien de veille que réalise le service finance avec l'ensemble des chefs de services.

FOCUS

Art 6156 – maintenance : 93 900 €, soit une baisse de 17%

Suite à la progression importante de cet article en 2023, plusieurs actions ont été mises en place, notamment en matière de maintenance des photocopieurs :

- Limiter l'usage de la couleur au strict nécessaire dans tous les services
- Privilégier l'usage du noir et blanc dans les écoles, en limitant par un quota le volume de la couleur (20%)
- Renouveler le parc de photocopieuses . Sur les 15 copieurs présents début 2024, la moitié avaient plus de 8 ans et affichaient des coûts copie 7 fois supérieurs aux coûts d'équipements récents.

Au second semestre 2024, 4 photocopieurs ont été remplacés. Le remplacement des équipements les plus anciens reste à l'ordre du jour pour 2025 .

Art 60623 – alimentation : 144 385 €, soit une baisse de 9%

Un travail remarquable sur l'anti-gaspillage a été entrepris par les 3 restaurants scolaires.

Travail de fond qui a permis de baisser notamment le volume de nourriture jetée. Les moyennes nationales en matière de restauration scolaire font état de 70 g de perte par rationnaire. Pour les 3 restaurants scolaires de Valdallière, en 2024, la perte a été réduite à 30 g. Au regard des 78 000 repas servis par an c'est 3 tonnes de nourriture d'économisée !

En janvier 2024, le mode d'approvisionnement a été revu. Nous avons renoncé aux marchés publics. L'ensemble des achats se réalise de gré à gré. Cette souplesse retrouvée nous a permis de mobiliser plus efficacement les producteurs locaux. Une réorganisation qui nous permettra de remplir les objectifs de loi EGALIM (50% de produits durables dont 20% de bio) dans un proche avenir : nous sommes actuellement à 40% de produits durables pour 20% de bio.

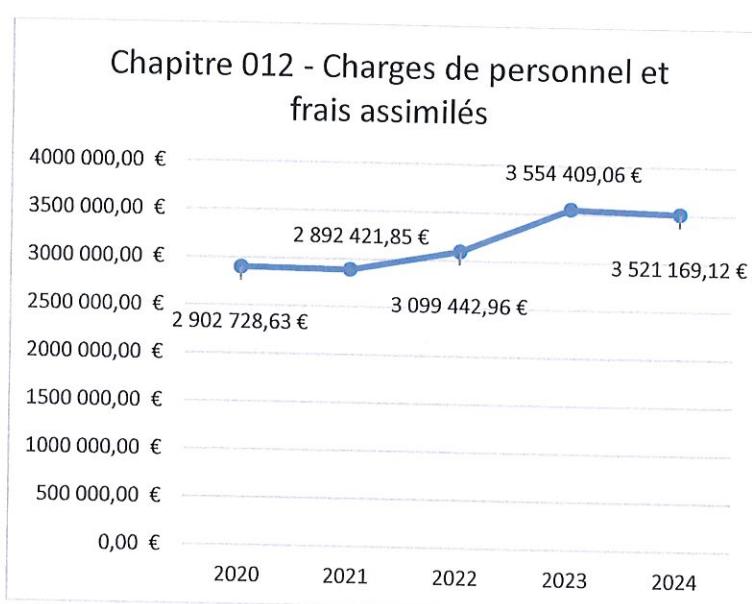
Grâce aux actions entreprise par le service restauration, Cette évolution qualitative s'est réalisée sans accroissement du coût de l'alimentation : sur un coût total estimé à 7 à 8 € la partie alimentaire a représenté l'année passée 1,76 € par rationnaire.

2. Les charges de personnel CHAP 012

Comme dans la plupart des collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses et la maîtrise de leur évolution représente un enjeu majeur.

En 2024, malgré les dépenses supplémentaires importantes la masse salariale a diminué de 0,9 %

Les raisons de cette diminution tiennent aux éléments suivants :



- **Une baisse de 84 000€** sur les salaires des contractuels : transfert des 3 salariés du CMS en octobre ; 7 mois de remplacement de congés maternité au lieu de 11 en 2023 ; plusieurs stagiairisations et moins de remplacements.
- **Une baisse de 30 000€** des cotisations URSSAF, corrélée à la baisse des salaires
- **Une baisse de 15 000€** de la rémunération des fonctionnaires due au remplacement tardif de certains agents
- En 2023 : le remboursement à Thury Harcourt d'un maître-nageur mis à disposition en 2022 (37 900 €)

3. Les charges de gestion courante CHAP 65

Chapitre 65 - Charges de gestion courante



- Une baisse de 8,5% des charges de gestion courantes due essentiellement à la baisse significative de la subvention au CCAS 51 354,36 € contre 79 127,53 € en 2023.

4. Les charges financières CHAP 66

Chapitre 66 - Charges financières



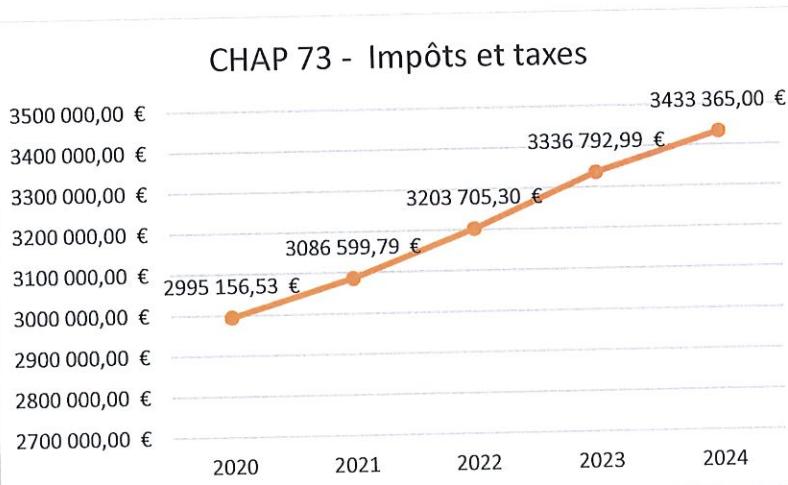
- Une augmentation consécutive à la variation des taux sur un emprunt souscrit
- Frais de la ligne de trésorerie souscrite en fin d'année 2023.

b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont représenté à Valdallière 1 195 € par habitant en 2024 pour 1 400 € par habitant s'agissant des Communes de même strate démographique (5000-10000 habitants) en 2021. (Données actuellement les plus récentes publiées par la Direction Générale des Collectivités locales).

1. Les Impôts et les taxes CHAP 73

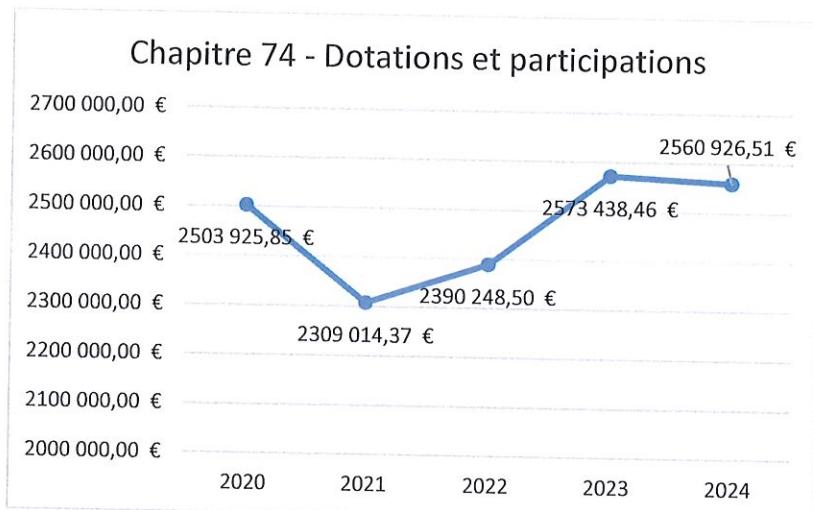
Le chapitre 73 a connu une progression de 2.90 % en 2024 :



- Une augmentation importante des bases locatives qui a engendré une forte progression des recettes de la fiscalité directe impôts locaux (+ 118 114 €)

2. Les dotations CHAP 74

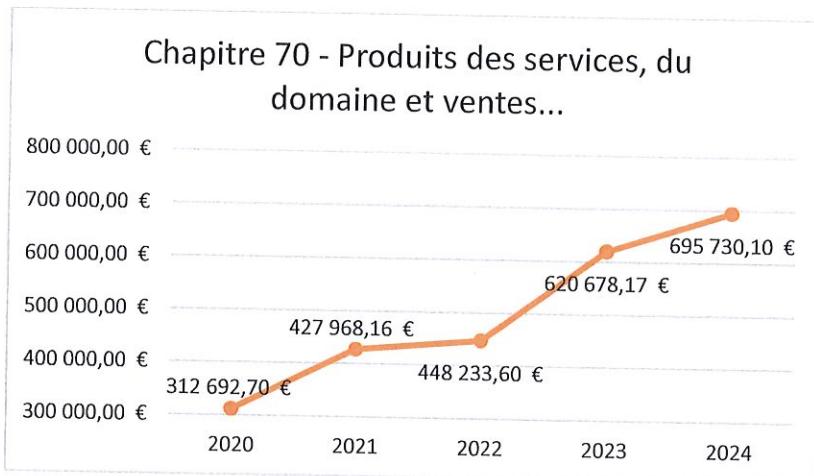
Le chapitre 74 est en légère diminution **-0,50 %** en 2024



- Baisse importante du FCTVA de fonctionnement (baisse des interventions d'entreprises sur les entretiens des bâtiments publics)

3. Les produits des services CHAP 70

Le chapitre 70 est en progression de **+ 12 %** en 2024.



- Une augmentation de recettes essentiellement dû au Centre Municipal de Santé : 224 000 € de recettes sur 9 mois (notamment les aides non prévues de l'Assurance Maladie dans le cadre de l'Accord National : rémunération forfaitaire spécifique des centres de santé).
- Une augmentation des recettes du scolaire + 10 000 €

D. La section d'investissement

a. Les dépenses et recettes d'investissement

Chapitre Opération	Libellés	BP 2024	REALISE 2024	RAR 2024	Ouverture crédits 25%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
21	PLANTATION HAIES	47 360,29 €	37 093,99 €	7 200,00 €	11 840,07 €
1006 (R)	GENDARMERIE	20 000,00 €	4 800,00 €	960,00 €	0,00 €
1200 (R)	SIGNALETIQUES	34 731,65 €	20 823,23 €	487,96 €	8 682,91 €
1300 (R)	DEFENSES INCENDIE	224 175,57 €	51 240,82 €	100 000,00 €	0,00 €
1500 (R)	AMENAGEMENT DE BOURG	1 628 230,02 €	1 158 200,39 €	340 000,00 €	0,00 €
1600 (R)	BATIMENTS PUBLICS	347 049,08 €	182 258,29 €	77 511,75 €	86 762,27 €

1700 (R)	LOGEMENTS COMMUNAUX	44 386,38 €	11 032,32 €	7 254,98 €	0,00 €
1800 (R)	EGLISES	82 899,61 €	48 725,35 €	2 034,00 €	20 724,90 €
1900 (R)	CIMETIERES	107 334,89 €	37 286,60 €	70 048,29 €	0,00 €
2200 (R)	MATERIELS ET MOBILIERS	65 339,00 €	45 438,32 €	1 269,53 €	16 334,75 €
2300 (R)	INFORMATIQUE ET AUDIO VISUEL	120 326,36 €	106 407,62 €	4 471,55 €	30 081,59 €
2400 (R)	VEHICULES ET MATERIELS ATELIER	76 036,23 €	65 368,17 €	4 228,68 €	19 009,06 €
2600 (R)	VOIRIE	266 320,90 €	210 492,33 €	13 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL :		3 064 189,98 €	1 979 167,43 €	628 466,74 €	194 435,56 €

Chapitre Opération	Libellés	BP 2024	REALISE 2024	RAR 2024
13	PLANTATIONS HAIES	30 291,23 €	0,00 €	24 051,70 €
1200 (R)	SIGNALETIQUES	3 334,40 €	3 334,40 €	0,00 €
1300 (R)	DEFENSES INCENDIE	45 700,00 €	56 651,08 €	0,00 €
1500 (R)	AMENAGEMENT DE BOURG	1 403 742,13 €	811 631,96 €	592 110,17 €
1600 (R)	BATIMENTS PUBLICS	83 335,94 €	132 816,01 €	0,00 €
1800 (R)	EGLISES	51 333,00 €	9 389,00 €	0,00 €
1900 (R)	CIMETIERES	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
2100 (R)	EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 762,40 €	0,00 €	3 762,40 €
2200 (R)	MATERIELS ET MOBILIERS	4 996,80 €	4 996,80 €	0,00 €
2600 (R)	VOIRIE	77 000,00 €	0,00 €	74 825,92 €
TOTAL GENERAL :		1 710 995,90 €	1 018 819,25 €	702 250,19 €

Ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour 2025 :

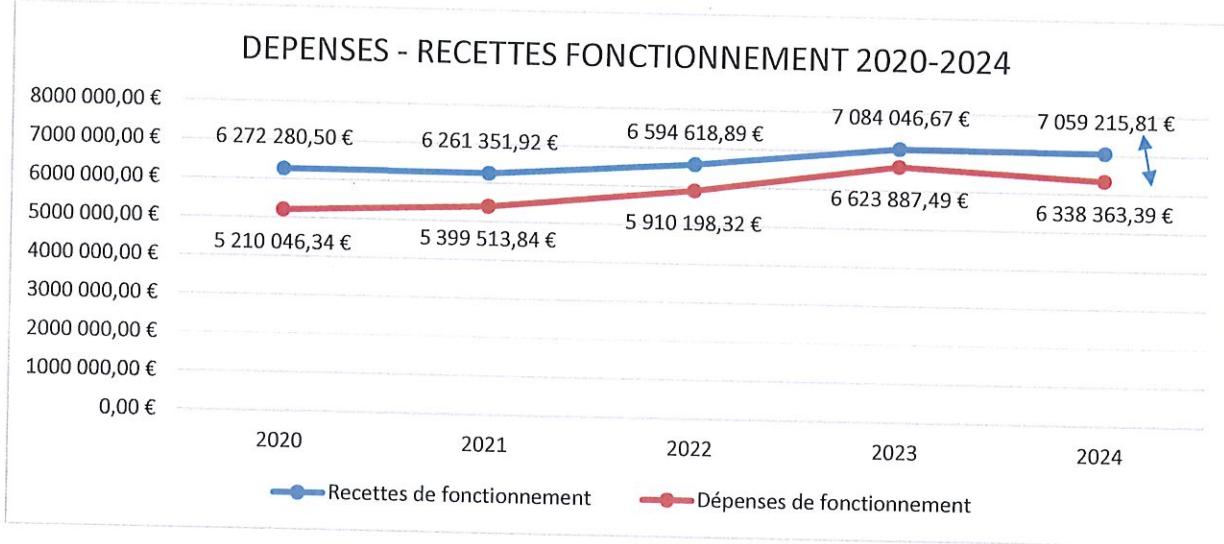
La commune peut, par délibération, autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024. Cette faculté est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

Rappel : délibéré le 16 janvier 2025

E. L'analyse économique rétrospective

a. L'évolution des recettes et des dépenses

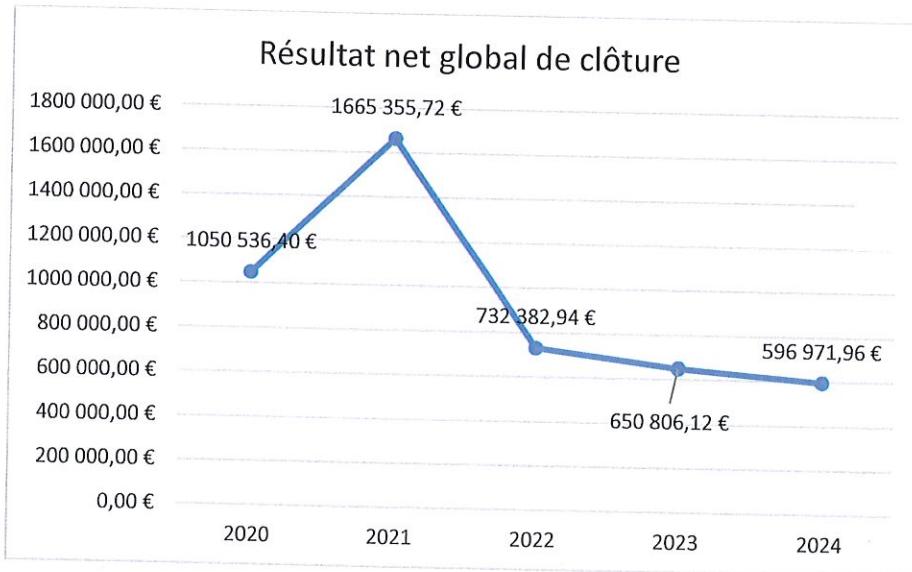
En 2023 la crainte d'un effet ciseau entre les dépenses et recettes de fonctionnement était réelle. En 2024 cette perspective s'éloigne. Le delta entre recettes et dépenses de fonctionnement reste cependant faible. Pour rappel, c'est ce « delta » qui nourrit la section d'investissement pour financer les dépenses d'équipement ou se désendetter.



Taux de rigidité des charges de structures : **57,26 %** des dépenses de la commune sont dites rigides (dépenses de personnel et intérêts de la dette), difficiles à compresser. Le taux de rigidité est en constante augmentation, laissant de moins en moins de marge de manœuvre. 42,74% des dépenses peuvent être maîtrisables afin d'augmenter à court terme son épargne et améliorer sa capacité de désendettement.

b. L'affectation de résultat : une diminution du résultat

Le résultat net global de clôture de l'année 2024 est de **596 971,96 €**, qui sera affecté au budget 2025.



Malgré le fait qu'il reste positif, le résultat net global de clôture de 2024 à affecter au budget de 2025 est en baisse :

- - 8 % entre 2023 et 2024

L'affectation de résultat représente la réalité financière de la commune de l'année écoulée. Il a une importance capitale car il constitue le moyen de financement des dépenses de l'exercice suivant s'il est positif et doit être pris en charge s'il est négatif.

La commune puise dans ses excédents pour financer les investissements :

- Le besoin de financement net des investissements augmente du fait de la baisse de l'autofinancement et l'augmentation de l'effort d'investissement.

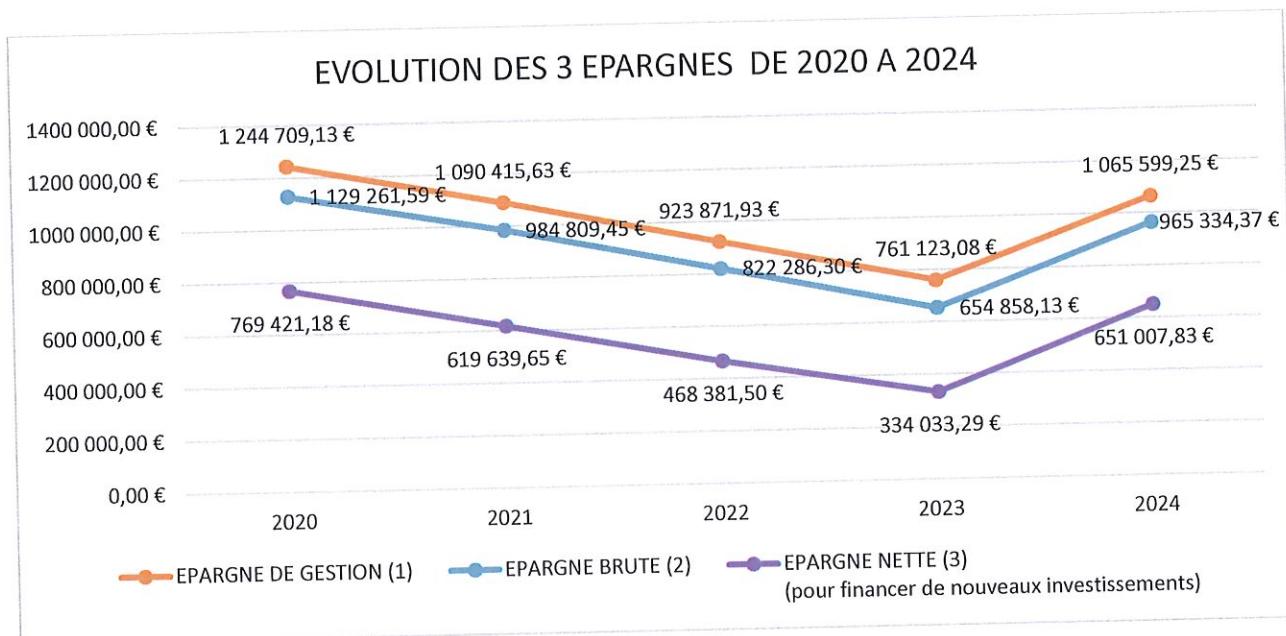
c. L'autofinancement : un levier essentiel pour investir

Trois indicateurs essentiels sont présentés :

- L'épargne de gestion = RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT
L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

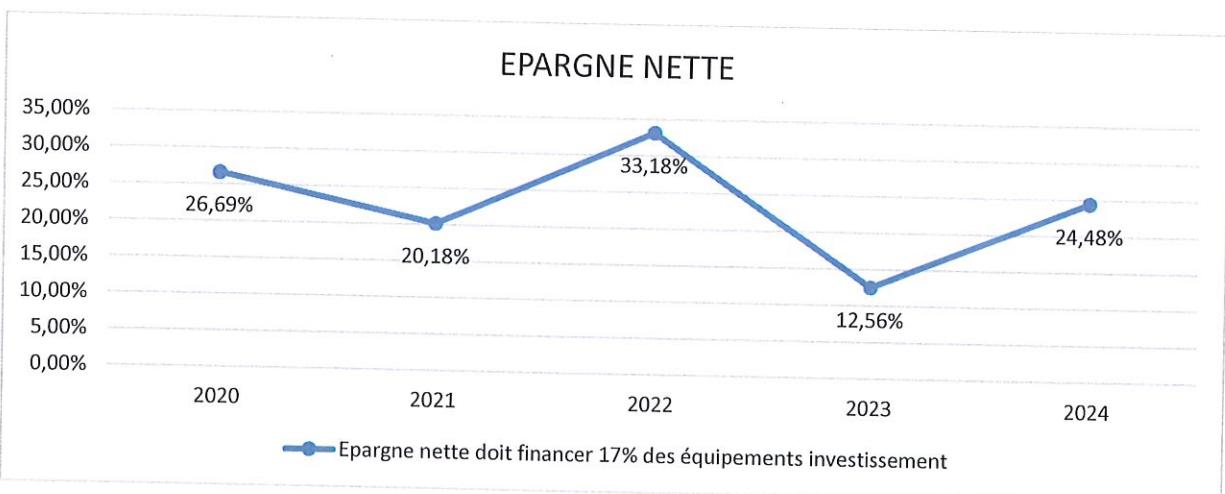
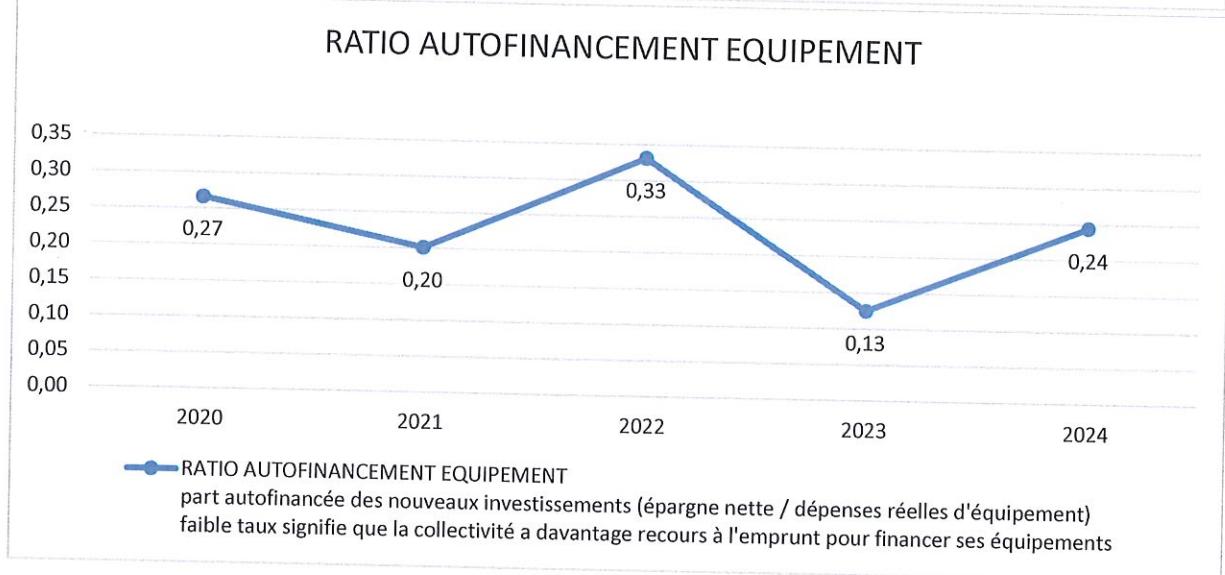
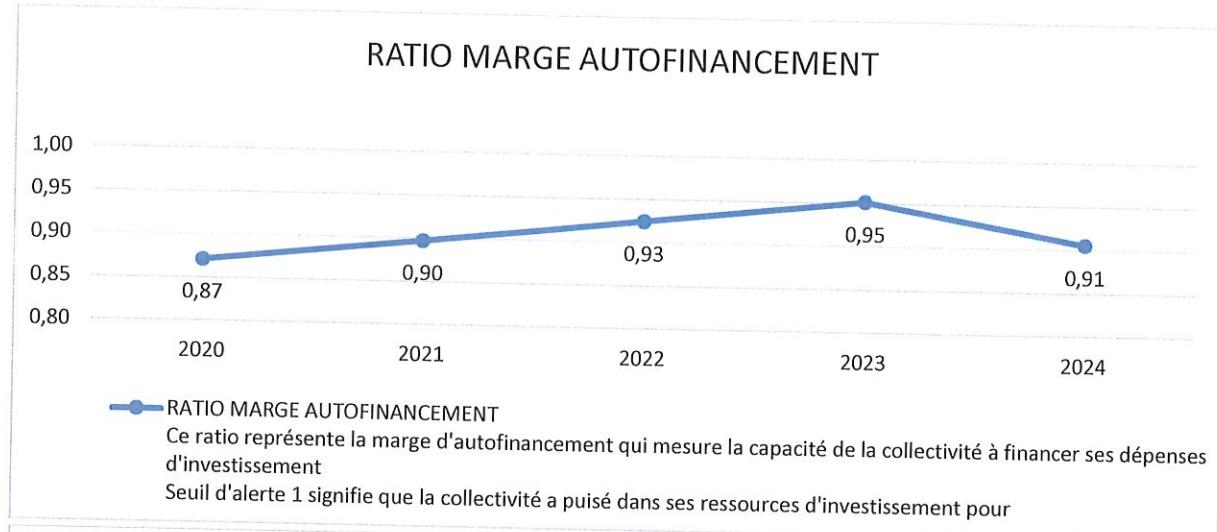
- L'épargne brute = EPARGNE DE GESTION – CHARGES D'INTERETS
L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

- L'épargne nette (auto-financement) = EPARGNE BRUTE – REMBOURSEMENT DU CAPITAL
L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. C'est ce solde qui est directement affecté au financement de la politique d'équipement et permet d'éviter ou de réduire le recours à l'emprunt. C'est le socle de la richesse financière pour investir et garantir la solvabilité financière.



Le taux d'épargne brute représente donc la part des recettes courantes qui ne se trouve pas consommée par le financement de ses dépenses de fonctionnement et qui peut être consacrée pour rembourser la dette et/ou investir.

L'autofinancement de Valdallière :



3. L'ENDETTEMENT

L'encours de la dette (capital restant dû) en 2024 s'établit à **4 133 105,34 €**, pour une annuité 2024 de 416 104,18 €.

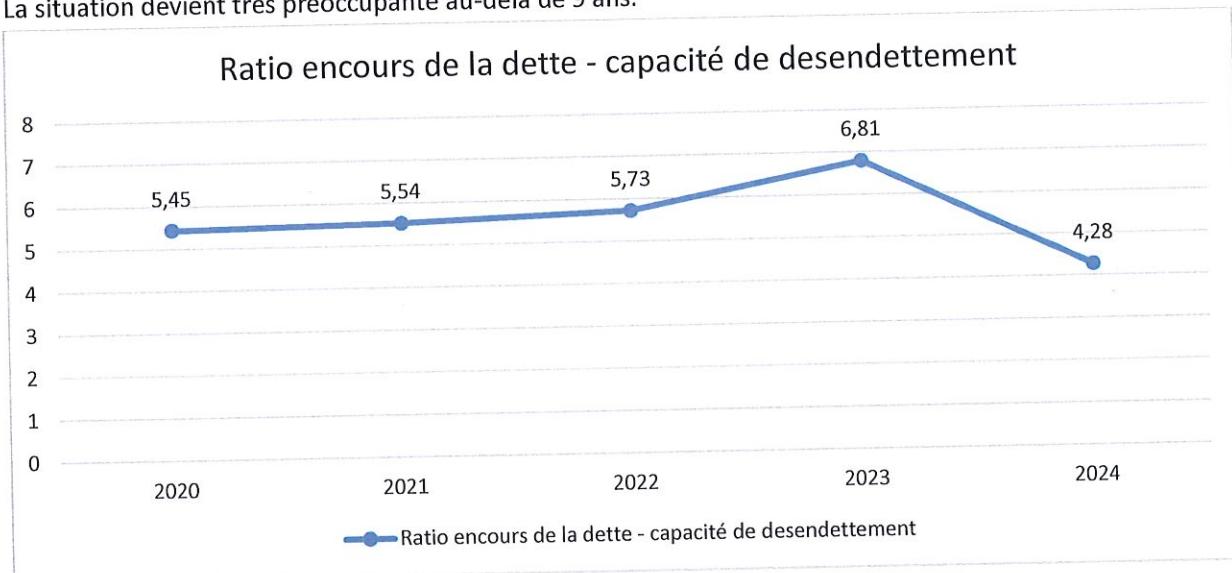
La capacité de désendettement qui mesure le nombre d'années que mettrait la Commune à se désendetter après avoir honoré toutes les dépenses courantes est de 4,28 ans au 31.12.2024.

Il faut cependant prendre ces informations avec du recul, car un nouvel emprunt a été souscrit fin 2024, les échéances ne sont inscrites qu'à compter de janvier 2025.

Si la collectivité consacre entièrement son épargne brute au remboursement du capital, la durée sera d'un peu plus de 5 ans,

Pour une bonne gestion, le remboursement du capital ne devrait pas excéder 6 années. Une commune est considérée comme endetté si la durée est comprise en 6 et 9 ans.

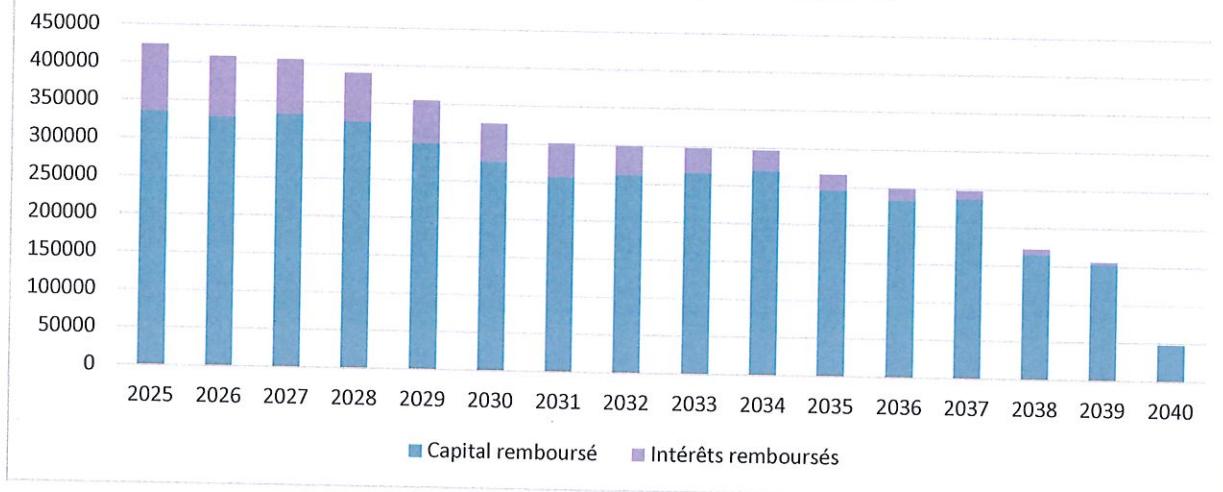
La situation devient très préoccupante au-delà de 9 ans.



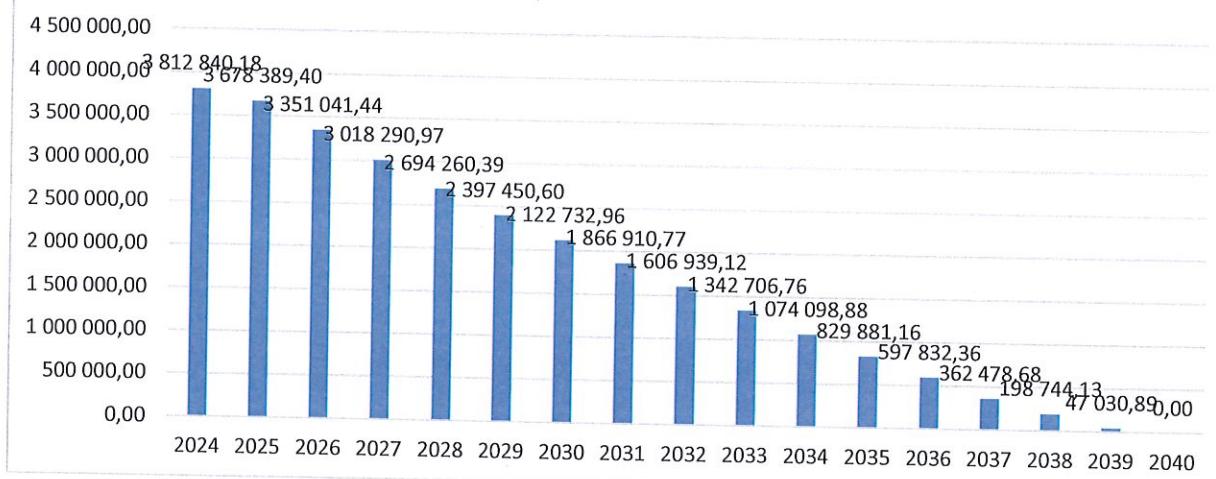
	ENCOURS DETTE	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	RATIO
2024	4 133 105	6 930 553 €	0,60

L'**extinction de la dette communale serait atteinte en 2040** sans nouveaux emprunts (sur la base des profils suivants : flux de remboursement (annuité acquittée chaque année) et évolution du CRD (Capital Restant Dû)).

Echéances annuelles capital + intérêt



Capital restant dû



15 emprunts sont en cours à taux fixe dont 1 à taux variable.

Un emprunt a été souscrit en 2024 pour un montant de 200 000 € auprès de la Banque Postale pour l'aménagement du bourg d'Estry.

4. LE PROJET DE BUDGET 2025

Dans le contexte actuel, il importe de suivre au plus près l'évolution des marges de manœuvres financières de la commune et de garder à l'esprit les grands principes de l'équilibre budgétaire, et d'identifier les potentiels risques que la commune encourt.

Rappelons que c'est la différence entre les recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations, produits des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de gestion courante, dépenses de personnel, participations et subventions versées) que se dégage l'épargne brute, ou autofinancement brut, qui constitue le socle des recettes de la section d'investissement, mais aussi le levier de la capacité d'emprunt et donc de développement de notre collectivité.

A. Les orientations en matière de fonctionnement

Pour le BP 2025, les recettes fonctionnement sont proposées en augmentation en raison de l'effet mécanique de l'augmentation des bases. En dépenses, des efforts de gestion continuent d'être demandés afin de garantir un niveau d'épargne suffisant pour poursuivre la trajectoire d'investissements et minimiser le recours à l'emprunt.

a. Les dépenses

1. Les charges à caractère général CHAP 011

L'article 6161 « assurances » sera en augmentation + 260 % (90 000 €) dû au nouveau marché des assurances qui a pris fin en 2024.

2. Les charges de personnel CHAP 012

L'inscription budgétaire au chapitre 12 devrait progresser de 0,8% (hors revalorisation indiciaires et SMIC inconnues à ce jour) au regard de l'année 2024. Une progression modérée au regard des dépenses supplémentaires :

- Housse des cotisations CNRACL (de 31,61% à 34,65%)
- Une possible revalorisation indiciaire
- Les augmentations du SMIC
- Les avancements de carrières (avancement de grade+promotions internes) : + 5208 €
- Les avancements d'échelon : + 8 371 €
- Les recrutements sur des postes vacants (1 agent technique + 1 maître-nageur)
- Le recensement de la population (30 000€)
- La revalorisation de l'IFSE due à l'ancienneté
- Le passage à 35h d'un agent actuellement à 28h stagiarisations possibles
- L'augmentation de la cotisation d'assurance du personnel (CIGAC) : 10 000€ de régularisation pour 2024 et 90 000€ pour 2025
- La participation aux contrats de prévoyance (+ 1 100€)
- 13 mois de facturation des tickets restaurants

...qui se trouvent compensées pour partie par des économies :

- Départ en retraite d'un agent de catégorie A à temps plein remplacé par un agent de catégorie C à temps partiel.

- 2 retraites progressives
- Le transfert des 3 agents du centre Municipal de Santé à l'Intercom
- La diminution des agents bénéficiant d'un forfait kilométrique
- Le passage à 21h du poste d'assistant de gestion comptable (actuellement à 35h).

3. Les charges de gestion courante CHAP 65

Ce chapitre ne connaîtira d'évolution particulière, sauf éventuellement la subvention du CCAS qui n'est pas connu pour le moment.

4. Les charges financières CHAP 66

Le chapitre 66 sera en augmentation dû à la souscription d'une ligne de trésorerie, et au règlement des intérêts. Mais également dû à la souscription d'un nouvel emprunt en 2024.

b. Les recettes

1. Les impôts et les taxes CHAP 73

La revalorisation des bases de la fiscalité devrait être indexée sur l'inflation, soit indexation sur l'inflation de la revalorisation des bases : de l'ordre de +1,7% en 2025

2. Les dotations CHAP 74

La commune de VALDALLIERE étant concerné par le zonage France Ruralités Revitalisation (FRR), la fraction péréquation de la **Dotation de Solidarité Rurale** devrait bénéficier d'une augmentation de 20% (pour mémoire le montant 2024 de la DSR péréquation s'élevait à 226 844 €)

3. Les produits des services CHAP 70

Le transfert du Centre Municipal de Santé à l'IVN aura un impact important sur le chapitre 70.

Pour mémoire les recettes du CMS en 2024 s'élevaient à 224 000 €...

4. Autres produits de gestion courante CHAP 75

En 2025 ce chapitre sera affecté par une baisse des revenus locatifs en baisse due à une vacance importante de nos logements communaux : BURCY, MONTCHAMP, BERNIERES, LA ROCQUE, LE THEIL BOUCAGE, PIERRES

B. Les orientations en matière d'investissement

Deux nouveaux programmes figureront au budget d'investissement 2025 :

- La réhabilitation de la friche commerciale du bourg de VASSY (CHAT FOIN)
- La création d'un cimetière paysager à MONTCHAMP

Débat d'orientation budgétaire 2025

RAPPORT ANNEXE

Ressources Humaines

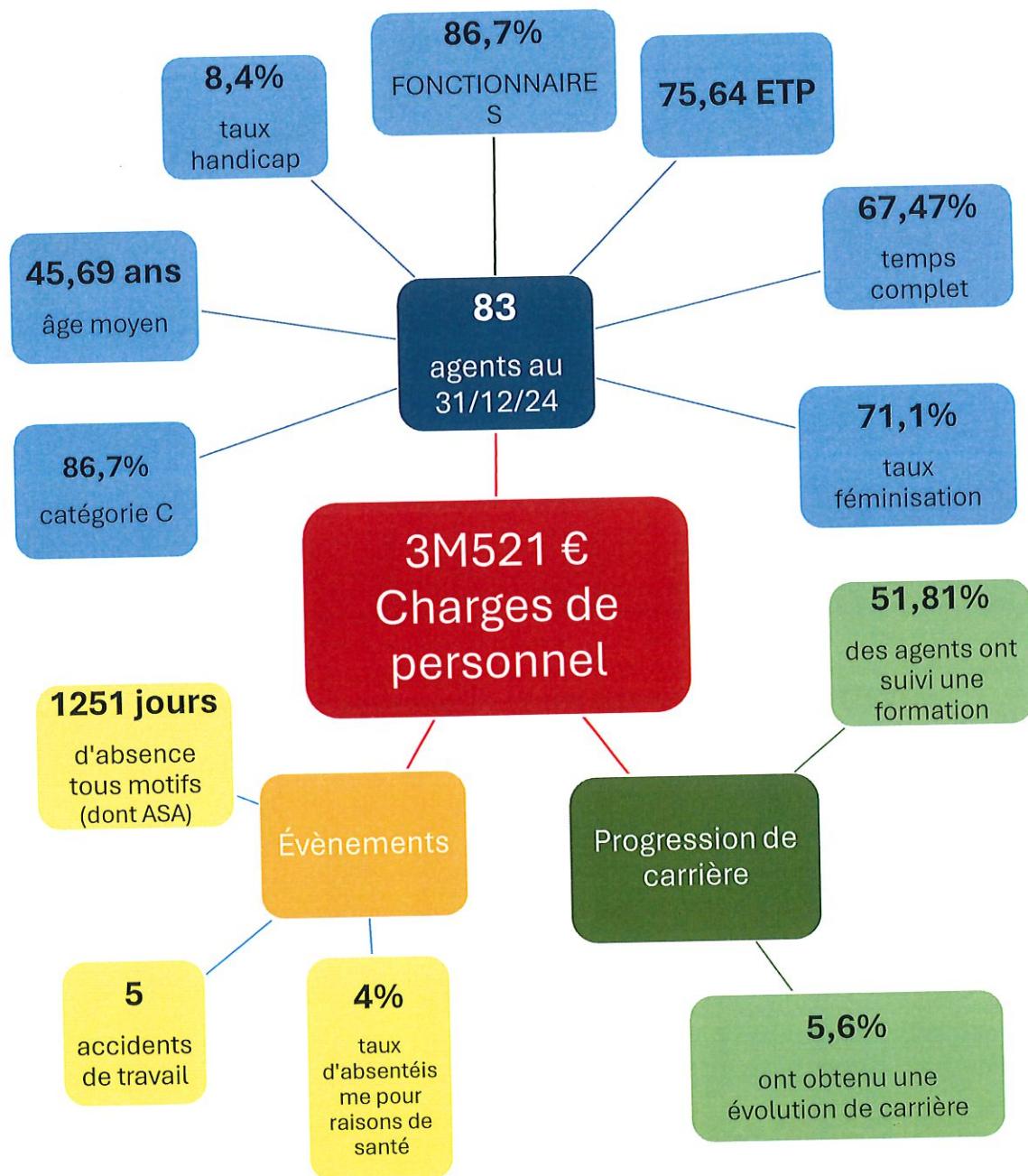
RAPPORT 2025

MASSE SALARIALE RETROSPECTIVE 2024

PROSPECTIVE 2025

Conformément aux nouveaux principes de la loi Notr(e) portant nouvelle organisation territoriale de la République, et conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire annuel de la municipalité contient une présentation détaillée de l'évolution rétrospective et prospective des emplois et effectifs, et plus globalement de la politique de gestion des ressources humaines mise en œuvre. Cette présentation a notamment pour objectif de mettre en perspective le dernier exercice clôturé connu et l'exercice en cours, et d'observer les évolutions constatées et à venir en termes de gestion des Ressources humaines, emplois et effectifs, afin de définir les orientations budgétaires qui en découlent.

Les chiffres clés 2024

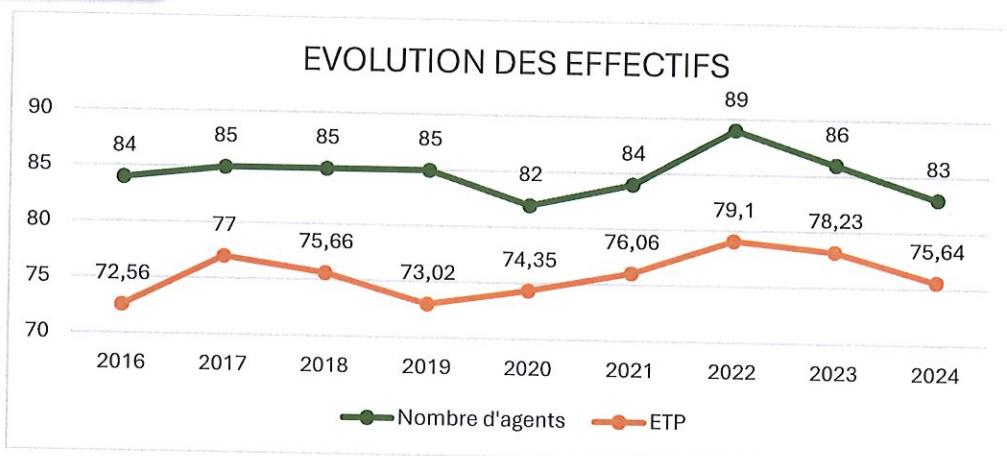


Effectifs au 31/12/2024

83

Agents employés
par la collectivité

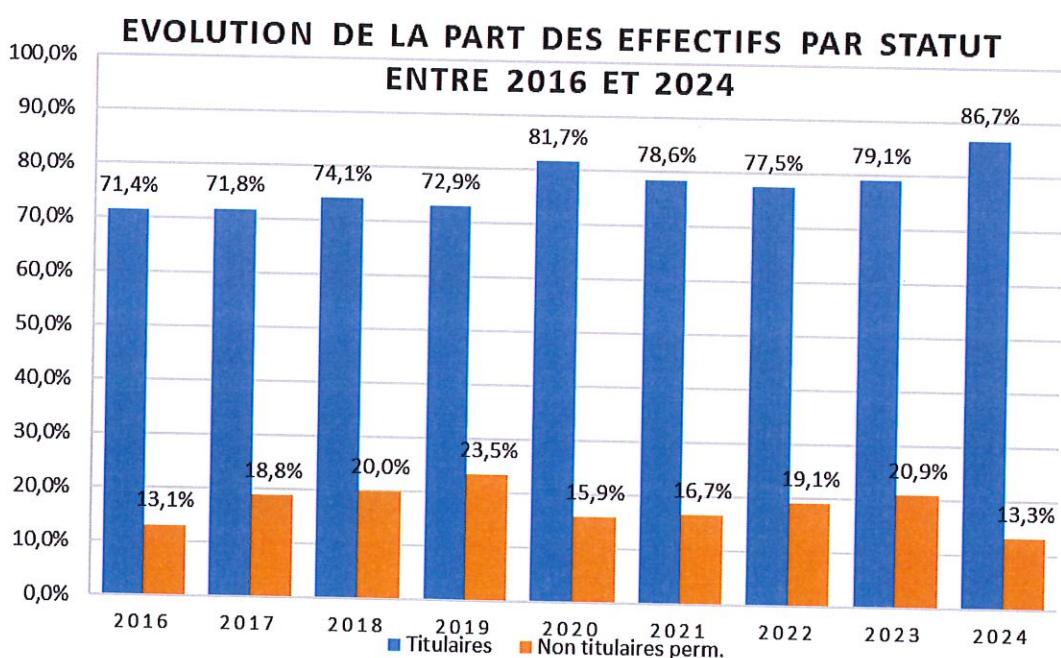
⇒ La commune de Valdallière compte 83 agents au 31 décembre 2024 pour 75,69 équivalents temps plein.



75,64

Equivalent temps
plein au
31/12/2024

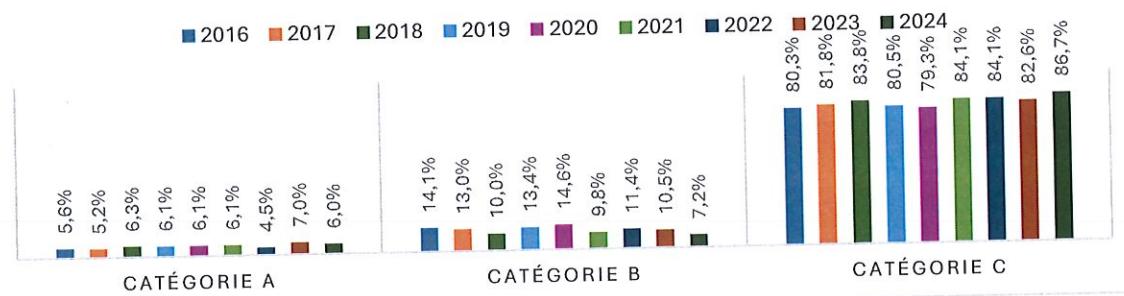
Les effectifs de la commune de Valdallière se répartissent de la manière suivante :
72 fonctionnaires / 11 contractuels sur emplois permanents



Les effectifs par service :	Fonctionnaires	Contractuels	TOTAL
DIRECTION	3	0	3
dont directeur général	1		
dont DGA	1		
dont assistant	1		
POLE ORGANISATION ET RESSOURCES	2	1	3
dont finances	1	1	
dont ressources humaines	1		
POLE CITOYENNETÉ	46	7	53
dont service administratif de proximité	6	1	
dont agences postales		1	
dont affaires scolaires	18	2	
dont périscolaire	7	1	
dont restauration scolaire	8	1	
dont culture	3		
dont piscine	2		
dont maison France services	2		
dont RPE		1	
POLE TERRITOIRE	21	3	24
dont environnement		1	
dont urbanisme	1		
dont ateliers	15	1	
dont maintenance bâtiments	3	0	
dont service entretien et événementiel (+CCAS)	3	1	
	72	11	83

- ⇒ Les agents de catégorie C représentent 86,7% des agents.
 ⇒ Baisse du nombre de catégorie A (départ de 2 médecins).

EVOLUTION DE LA PART DES AGENTS PAR CATEGORIE

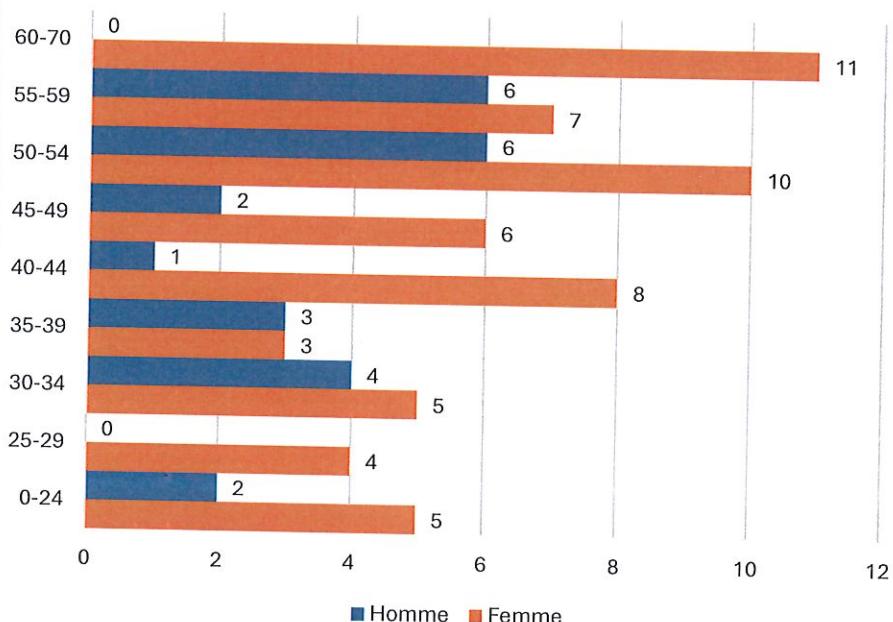


45,69 ans

Age moyen des agents de la collectivité

L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 45,69 ans, supérieur à la moyenne nationale (44 ans) et en vieillissement depuis 2 ans (44 ans en 2022 et 45,08 en 2023).

PYRAMIDE DES AGES



- ⇒ La pyramide des âges met en évidence un pic de départs à la retraite en 2026.
- ⇒ En 2025, 2 départs en retraite sont prévus, et 5 en 2026.
- ⇒ 2 agents pourront vraisemblablement bénéficier d'un départ en retraite progressive en 2026.

Mouvements

10 DEPARTS	9 ARRIVÉES
	1 agent technique polyvalent à 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat. C) (suite départ retraite en 2023)
1 assistante administrative et financière service scolaire à 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat. C - mutation)	1 assistante administrative et financière service scolaire à 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat. C)
	1 DGA à 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat. A) (suite mutation en 2023)
1 animateur 22,5/35 ^{ème} (contractuel cat. C – fin de contrat)	1 animateur 22,5/35 ^{ème} (contractuel cat. C)
1 technicien bocage 35/35ème (contactuel cat. B - démission)	1 technicien bocage 35/35ème (contactuel cat. C)
	1 animateur du RPE 28/35 ^{ème} (contractuel cat. B) (Création de poste)
1 guichetier agences postales 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat. C - mutation)	1 guichetier agences postales 35/35 ^{ème} (contractuel cat. C)
1 cuisinière 35/35 ^{ème} (contractuel cat. C – fin de contrat)	1 cuisinière 35/35 ^{ème} (contractuel cat. C)
	1 agent technique polyvalent 35/35 ^{ème} (contractuel cat. C) (poste vacant)
1 agent technique polyvalent 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat. C – retraite)	
1 maître nageurs 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat B – disponibilité)	
1 médecin 17,5/35 ^{ème} (contractuel cat. A – retraite)	
1 médecin 17,5/35 ^{ème} (contractuel cat. A – transfert à l'IVN)	
1 assistante administrative et financière du centre médical 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat. C – transfert à l'IVN)	

10 agents sont partis en 2024 et 9 agents sont entrés la même année :

- ⇒ **3 fonctionnaires ont été recrutés - 5 fonctionnaires sont partis**
- ⇒ **6 contractuels ont été recrutés - 5 contractuels sont partis**

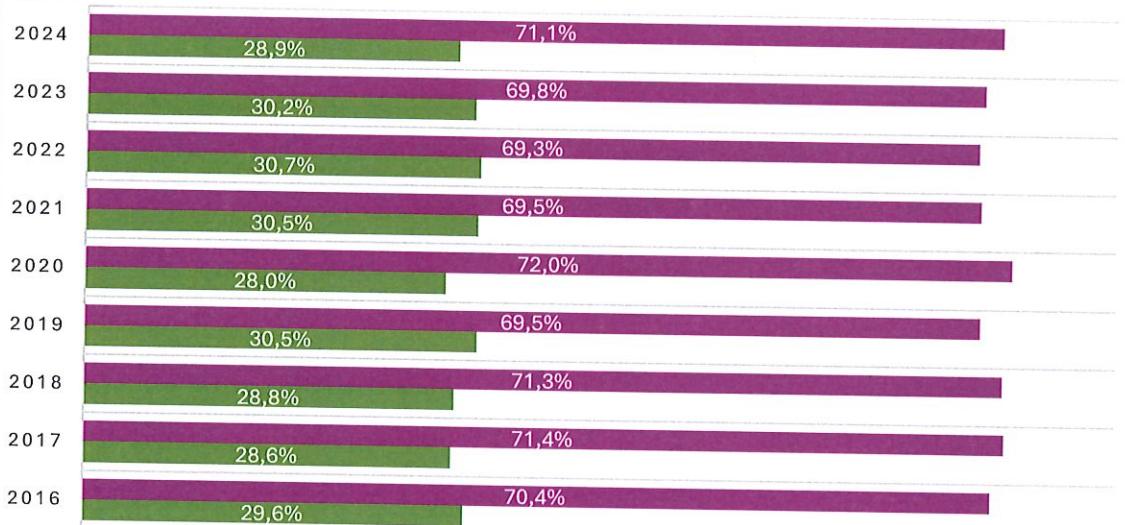
Parité

71,1 %

De femmes

EVOLUTION DE LA PART FEMMES/HOMMES

■ Femmes ■ Hommes



Carrière

5,6 %

Des fonctionnaires
ont obtenu une
évolution de carrière

La commune a mis en œuvre une politique active d'évolution de carrière, basée sur les lignes directrices de gestion votées en 2021, qui sur ce volet ne concerne réglementairement que les agents titulaires.

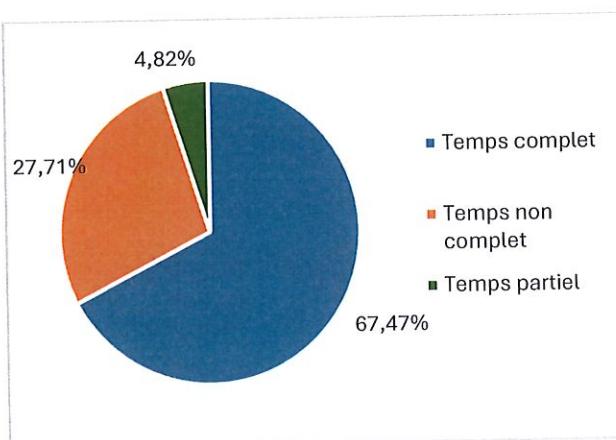
3 agents ont ainsi pu bénéficier par choix de la collectivité d'un avancement de grade en 2024 et 1 agent a obtenu un concours.

8 agents contractuels ont été nommés stagiaires cette année.

Temps de travail

Le temps de travail légal est de 1 607 heures par an et par agent à temps complet.

⇒ 67,47 % des agents travaillent à temps complet (contre 69,77% en 2023)



- ⇒ 8 agents bénéficient d'Absences pour Réduction du Temps de Travail (RTT) pour un total cumulé de 141 jours en 2024
- ⇒ 75 agents travaillent 35 h ou moins

38 agents ont un compte épargne temps et ont épargnés 757,5 jours au 31 décembre 2024 (contre 45 agents et 905,5 jours en 2023)

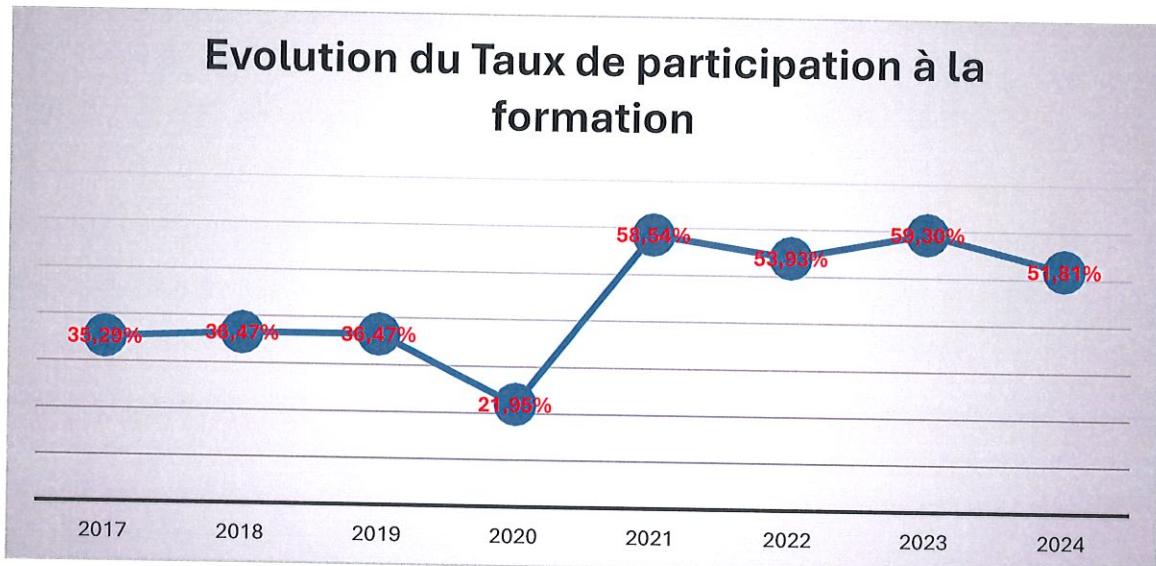
2024		
COMPTE EPARGNE TEMPS	Nb agents	Nb de jours épargnés au titre de 2024
A	4	111,5
B	4	101
C	30	545
Total	38	757,5

Formation

- ⇒ 78,16% des jours de formation ont été suivies au CNFPT, contre 21,84 % auprès d'autres organismes
- ⇒ 43 agents sur 83 ont suivi une formation d'au moins une journée en 2024
- ⇒ La cotisation obligatoire du CNFPT pour 2022 représente 0,58% de la masse salariale

51,81 %

Des agents ont suivi une formation



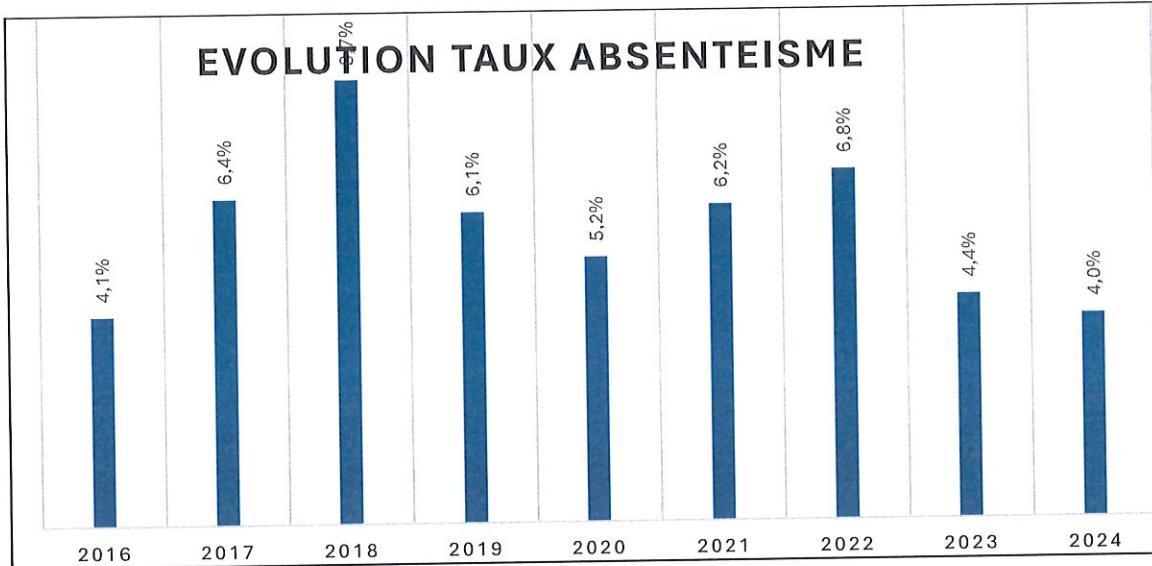
Absentéisme

⇒ Taux d'absentéisme

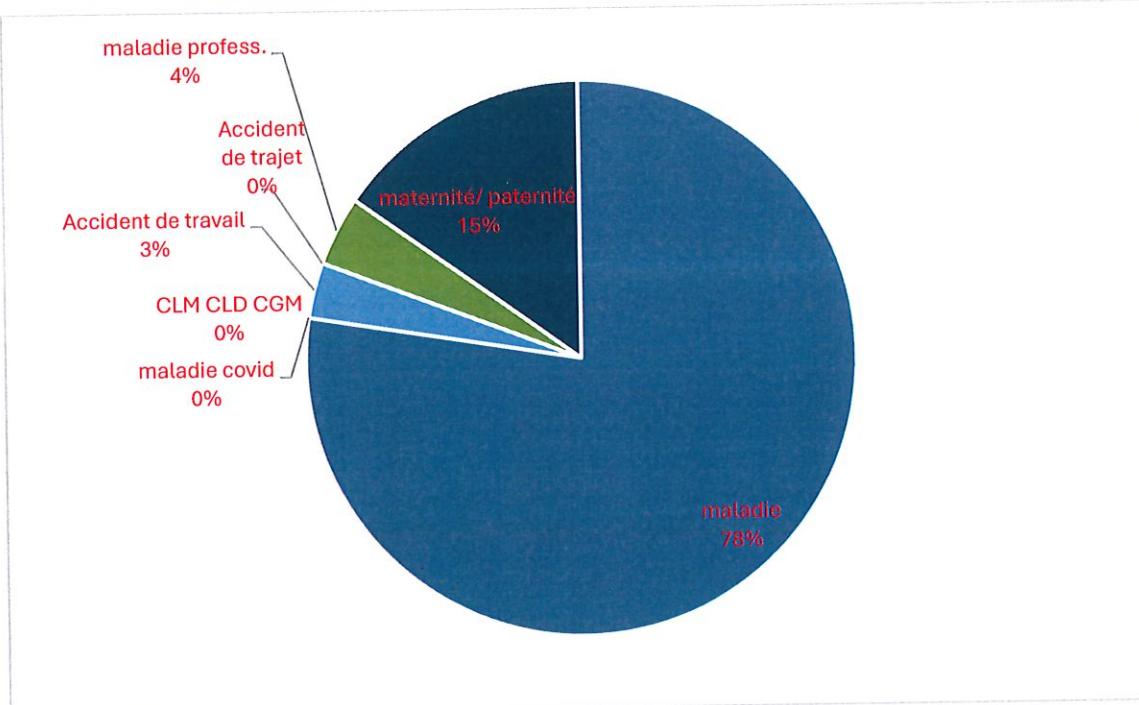
4 %

Taux
d'absentéisme
(raison de santé)

- ⇒ 1 251 jours d'absence pour tout motif sont enregistrés en 2024 (y compris Autorisations spéciales d'absences), contre 1 426 en 2023
- ⇒ 4% est le taux d'absentéisme pour raisons de santé, contre 4,4% en 2023
- ⇒ La totalité des absences équivaut à 3,3 agents équivalent temps plein
- ⇒ Chaque arrêt dure en moyenne 19,45 jours
- ⇒ En moyenne, un agent équivalent temps plein a eu 1,48 arrêt, contre 2,61 en 2023, 1,84 en 2022 et 1,60 en 2019 (avant COVID)
- ⇒ 50,60% des agents se sont arrêtés au moins une fois



⇒ Causes des arrêts maladie

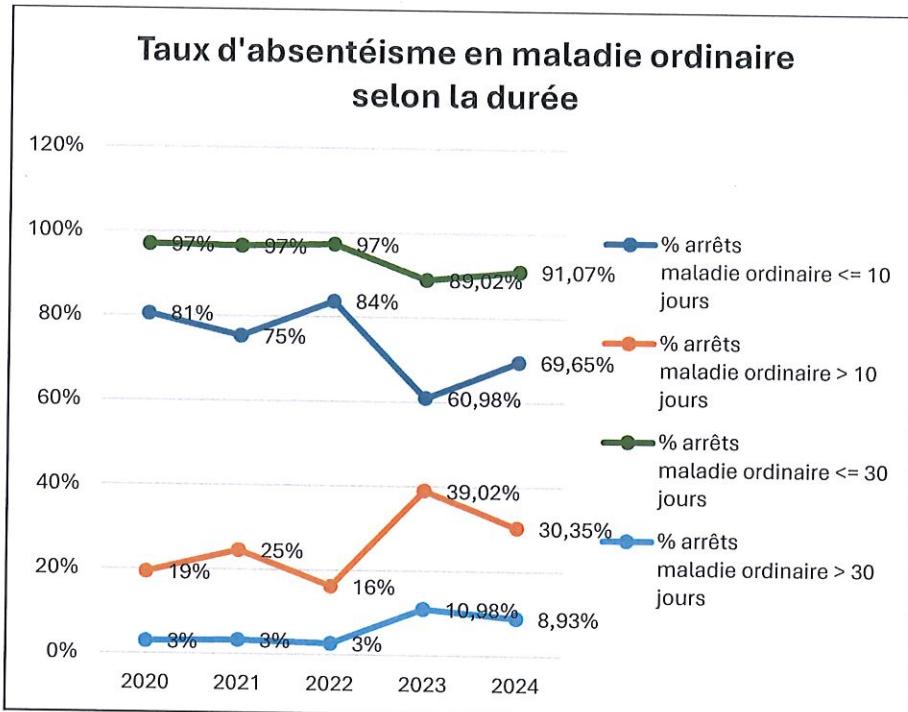


Les congés de maladie ordinaire sont les absences les plus fréquentes (78%).

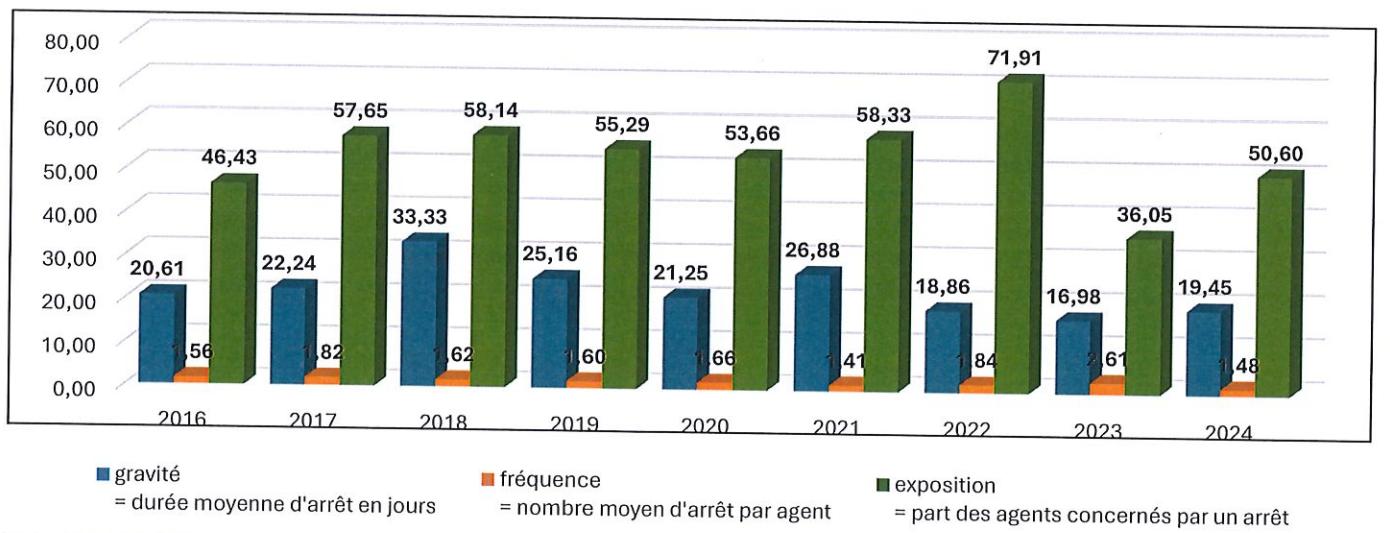
⇒ Durée des arrêts maladie

L'assurance statutaire de la collectivité prend en charge les arrêts de travail au-delà de 30 jours d'arrêt sans les charges patronales.

- En 2024, les arrêts de travail supérieurs à une durée de 30 jours pour maladie ordinaire ne représentent que 8,93% des arrêts.
- 69,65% des arrêts sont inférieurs à une durée de 10 jours.
- 30,35% des arrêts durent entre 10 et 30 jours : l'assurance statutaire qui sera souscrite en 2026 permettra de couvrir également ces arrêts.



Taux de Gravité, Fréquence et d'exposition par année



⇒ Autorisations spéciales d'absences

- ⇒ 32 demandes d'autorisations spéciales d'absences ont été accordées en 2024
- ⇒ 45 jours d'ASA

Autorisations absences	Décès	Mariage	Naissances	Absence syndicale	Concours	Enfant malade	Sapeur pompier	Déménagement	Autres	TOTAL
Nombre	4	0	0	0	5	14	1	0	8	32
Durée en jours	14	0	0	0	7	15,5	5	0	3,5	45

Accidents du travail

10

Accidents du travail en 2024

- ⇒ L'âge moyen des personnes ayant eu un accident avec ou sans arrêt au cours de l'année 2024 est de 38,5 ans.
- ⇒ Ces accidents sont principalement des chutes (3) et des coupures (2).
- ⇒ A noter, une agression physique (entre collègues) et une agression verbale (par un usager).

Handicap

8.4%

D'agents reconnus travailleurs handicapés

- ⇒ La commune de Valdallière dépasse le taux de 6% depuis la déclaration de 2018.
- ⇒ 7 agents de la collectivité sont reconnus travailleurs handicapés pour l'année 2024.

Les collectivités territoriales employant au moins 20 agents en équivalent temps plein sont assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en application des articles L 5212-1 et suivants du code du travail.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés doit atteindre au minimum **6%** de l'effectif total des agents rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée. A défaut de respect, total ou partiel, de l'obligation d'emploi, **une contribution doit être versée chaque année** au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. (FIPHFP).

Protection sociale

- ⇒ L'action sociale représente 2,44 % de la masse salariale

Tickets restaurants :

54 agents bénéficient de tickets restaurants

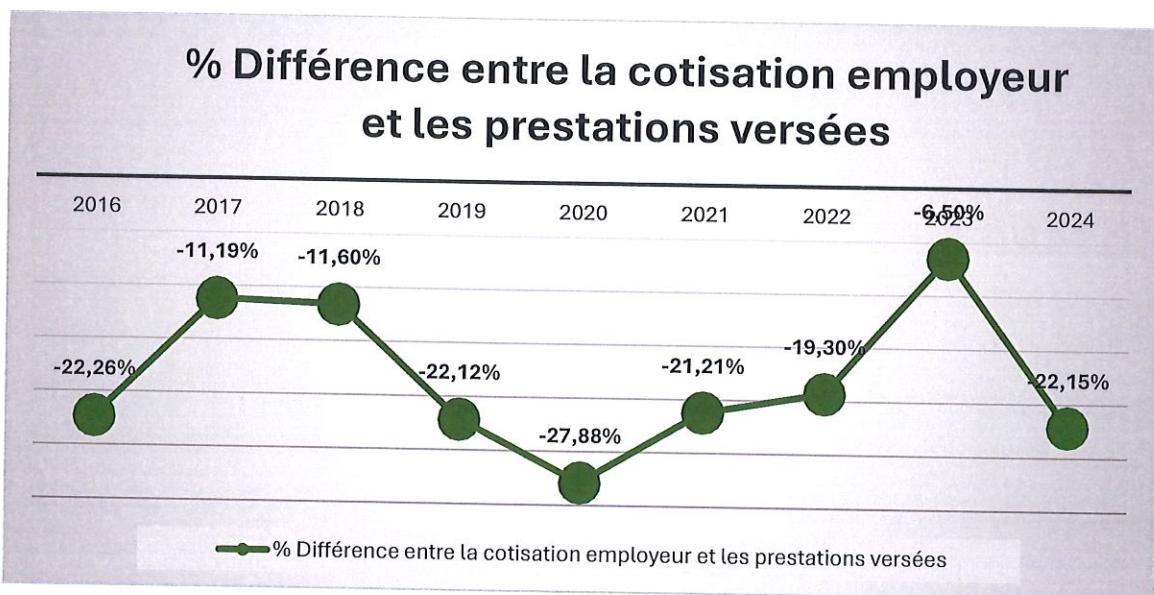
La charge financière représente 1,47% de la masse salariale

CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) :

56 agents ont utilisé au moins une fois les prestations du CNAS.

Le financement de cette adhésion représente 0,97% de la masse salariale

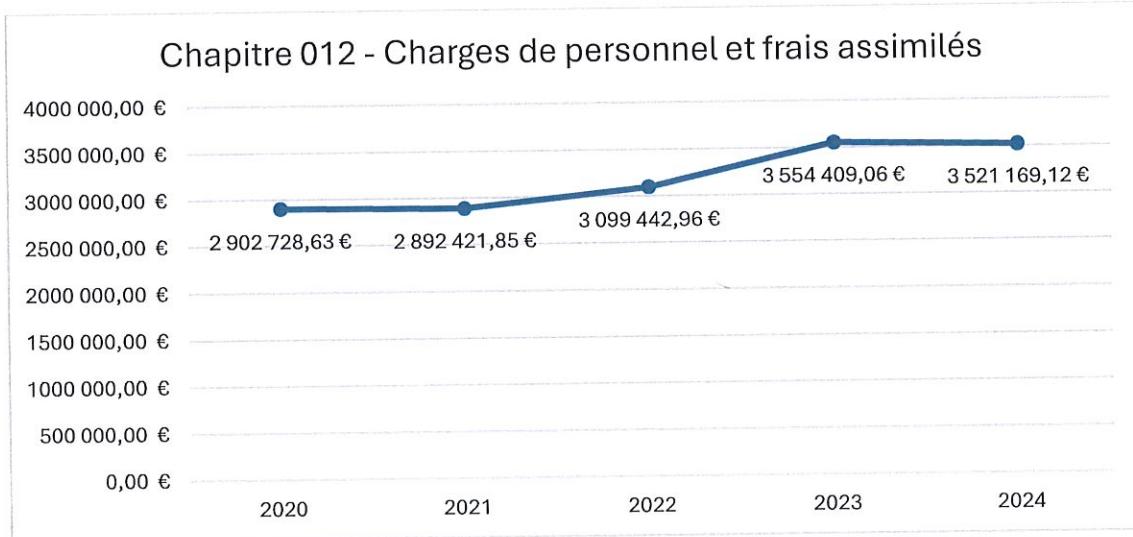
En 2024, la cotisation employeur est de 18 734,33€ pour 14 584,17€ perçus par les agents, soit un taux d'utilisation de 62,92%



Instauration de la participation aux contrats de prévoyance des agents à compter du 1er janvier 2025 : 15€ par mois par agent ayant souscrit le contrat de prévoyance proposé. 6 agents ont souscrit à ce jour.

L'analyse budgétaire de l'année 2024

- ⇒ Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité : 60,04% (57,30% en 2023)
- ⇒ 99,99% a été consommé au 31.12.2024 du montant total budgétisé de 3 522 000€ (soit 3 521 169,12€ réalisé)
- ⇒ 0,99% de baisse du chapitre 012 par rapport à l'année 2024



Le chapitre 12 est en baisse par rapport à 2023, malgré de nombreuses dépenses supplémentaires :

➔ des dépenses inévitables :

- L'augmentation de 5 points de l'ensemble des grilles indiciaires pour une estimation de **28 000€**
- Les trois augmentations du SMIC en janvier, juillet et novembre 2024 (+3%)
- Les avancements d'échelons des agents titulaires. Pour rappel, les avancements d'échelon sont automatiques de par l'ancienneté des agents (**+ 7 281,12€ brut chargé** pour 36 avancements d'échelon)
- L'augmentation des cotisations de notre assurance du personnel CIGAC **+ 9 000€**
- L'augmentation des cotisations aux caisses de retraite (**+ 40 000€**)

➔ des choix en matière de ressources humaines et d'organisation des services :

- Le remplacement de la DGA catégorie B par une catégorie A au mois de mars 2024 = **+ 6 193,63€**
- Les nombreuses heures d'interventions techniques durant les astreintes = **+ 3 230,54€**

- Les avancements de carrière : 3 avancements de grade pour un brut chargé supplémentaires de **1 134,66€** annuel
- Augmentation d'un poste d'animation de 22,50 à 28/35^{ème} pour la mise en place du local ado (passage CNRACL) en septembre 2024
- Un saisonnier d'avril à septembre 2024 en renfort à l'atelier de Montchamp = + **14 241,97€**
- Embauche d'un service civique pour la médiathèque = **398,15€**
- Contrat de mise à disposition de personnel avec Vie et Partage pour réaliser l'entretien du bassin de la piscine (suite au retrait de cette mission en interne pour raison de santé) = + **1 839,60€**
- Mise en place du RPE : embauche de l'animatrice en juin 2024
- Indemnité forfaitaire élections (élections législatives et européennes de juin 2024 pour un agent) = + **1 091,70€ brut**

➔ des impondérables en fonction des situations des agents :

- Nombreuses visites médecin expert (**1 150€** en 2024)
- Le maintien en disponibilité d'office pour raison de santé à demi-traitement d'un agent fonctionnaire dans l'attente de l'instruction de son dossier médical et son remplacement à temps plein.

Ces dépenses ont été compensées par des économies :

- en 2023, un maître nageur supplémentaire venant de Thury Harcourt (- **37 900€** en 2024)
- une baisse de **15 000€** de la rémunération des fonctionnaires due au remplacement tardif d'un agent technique polyvalent parti à la retraite fin 2023, au départ d'un maître nageur en mi septembre 2024, au laps de temps entre le départ de l'ancienne DGA et l'arrivée de la nouvelle DGA, au transfert de l'agent titulaire en poste au CMS à l'IVN et le départ en retraite d'un agent technique.
- une baisse de **84 000€** sur les salaires des contractuels, due au transfert du CMS (- 42 000€ de salaire des médecins), 7 mois de remplacement de congés maternité en 2024 contre 11 mois en 2023, plusieurs stagiairisation et moins de remplacements.
- une baisse de **30 000€** des cotisations URSSAF, corrélative à la baisse des salaires.
- une baisse de **10 000€** des allocations chômage versées (un agent n'étant plus à charge et l'autre ayant travaillé pendant l'année 2024).

Les perspectives de l'année 2025

En 2025, le budget prévisionnel du chapitre 12 s'établit à 3 550 000€ (soit une augmentation de 0,8% par rapport au réalisé 2024) :

➔ en raison de dépenses supplémentaires, dont les principales sont :

- l'augmentation des cotisations CNRACL (de 31,61% à 34,65%) : +100 000€
- le recensement : + 35 000€
- l'augmentation de l'assurance du personnel : + 12 000€
- le remplacement d'un agent en congés maternité : + 17 000€

➔ en partie compensées par le transfert du CMS à l'IVN : - 137 000€





CONVENTION ENTRE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
ET LA COMMUNE DE VALDALLIERE
POUR LA GESTION DE LA REDEVANCE DECHETS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
DE L'INTERCOMMUNALITE DE LA VIRE AU NOIREAU

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN),

Dont le siège social est situé 20 rue d'Aignaux 14500 VIRE NORMANDIE,

Représentée par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE autorisée par délibération n° du Conseil Communautaire en date du à signer la présente convention.

Ci-après désignée « IVN » et intervenant en qualité de **responsable de traitement** des données de la gestion de la redevance déchets.

D'autre part,

La commune de VALDALLIERE,

Dont le siège est situé 7 rue des Ecoles 14410 VALDALLIERE

Représentée par Monsieur Frédéric BROGANIART, en sa qualité de Maire de VALDALLIERE

Ci-après désignée « le cocontractant » et intervenant en qualité de **sous-traitant** dans la gestion de la redevance déchets.

Il est convenu entre les différentes parties ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but d'organiser et de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre de la mise en place de la redevance déchets sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité de la Vire au Noireau.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature de cette dernière.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelables tacitement une fois dans des conditions identiques soit quatre ans au total.

Article 3 – Engagement du cocontractant

Le cocontractant s'engage :

- À délivrer aux usagers les formulaires d'adhésion (exemplaire disponible sur le site internet de l'IVN) et à les réceptionner complétés et signés. Un agent de l'IVN viendra collecter ces formulaires mensuellement durant toute la période de dotation initiale. Passé cette phase, un envoi par mail des formulaires complétés par les nouveaux arrivants pourra être envisagé avec leur accord.
- À assurer, auprès des usagers, la distribution des rouleaux de sacs translucides dédiés à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) dans le cadre de la gestion de la redevance déchets en lien avec le Service Gestion des Déchets de l'IVN.
- À réaliser auprès de l'usager, lors de la dotation de rouleaux de sacs translucides OMR, une vérification des données existantes (nom et adresse de l'usager). Le cocontractant s'engage à signaler à l'IVN tout changement de ces données.
- À recenser et à renseigner le nombre de rouleaux de sacs translucides OMR distribués pour chaque usager, ce nombre permettant de définir le montant de la redevance déchets dont il sera redevable. Cette information devra être saisie dans un fichier Excel (fourni et transmis à l'IVN via une plateforme d'échanges sécurisée) dans un premier temps puis directement dans le logiciel de l'IVN via un portail d'accès « web collectivité ».
- À diriger l'usager vers le service de Gestion des Déchets en cas de demandes spécifiques (professionnels, déménagement, ...).

Article 4 – Engagement de l’IVN

- Fournir un accès à la liste des usagers (Portail « web collectivité » ou fichier Excel) qui permettra au cocontractant de noter le nombre de rouleaux de sacs distribués, les déménagements et emménagements ainsi que tout changement de situation utile à la gestion de la redevance déchets.
- Mettre à jour régulièrement le fichier des usagers par échanges informatiques avec le cocontractant.
- Former et accompagner les secrétaires de mairies dans le cadre des missions décrites à l’article 3.
- Fournir les rouleaux de sacs au cocontractant.

Article 5 - Révision et résiliation de la convention

5-1. Révision : La présente convention ne peut être modifiée que d'un commun accord et écrit entre les parties, auquel cas toute éventuelle modification ou dérogation seront annexées à la présente et en deviendront parties intégrantes.

5-2. Résiliation : S'agissant d'une politique de mise en œuvre en partenariat avec le cocontractant et l'IVN, le dispositif peut être arrêté par décision de l'IVN à tout moment.

Article 6 – Communication

Toute correspondance sera adressée par une partie à l'autre par mail :

- Pour le service Gestion des Déchets de l'IVN à l'adresse mail suivante « contact.dechets@vireaunoireau.fr » ;
- Pour le cocontractant à l'adresse mail suivante : [adresse mail].

Article 7 - Loi applicable, compétence, règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

8.1. Description du traitement faisant l'objet de la présente convention

Le cocontractant, considéré comme sous-traitant, est autorisé à traiter pour le compte de l'IVN, responsable du traitement, des données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des engagements prévu à l'article 3.

8.2. Obligations du cocontractant

Le cocontractant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités prévues au 8.1. ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées de l'IVN ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - o S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - o Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'IVN.

8.2.1. Interdiction de désignation d'un autre prestataire

Le cocontractant n'est pas autorisé à faire appel à un autre prestataire pour mener, en partie ou en totalité, les activités de traitement ciblées par la présente convention.

8.2.2. Information des personnes

Il appartient à l'IVN, responsable de traitement, de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8.2.3. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le cocontractant doit aider l'IVN à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données.

Notamment, lorsque les personnes concernées exercent auprès du cocontractant des demandes d'exercice de leurs droits, le cocontractant doit, dès que possible, adresser ces demandes dès réception par courriel à l'adresse suivante : delegueRGPD@virenormandie.fr.

8.2.4. Notification des violations de données à caractère personnel

Le cocontractant notifie par courriel au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance.

Toute information utile doit être communiquée à l'IVN au moment de la notification afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

L'IVN peut prendre contact avec le cocontractant afin d'obtenir des informations supplémentaires.

8.2.5. Mesures de sécurité

Le cocontractant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Les moyens organisationnels permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens techniques permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité de la base de données accessible via le logiciel STYX ou mise à disposition sous forme de fichier Excel ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

8.2.6. Sort des données

A l'échéance de la présente convention, le cocontractant s'engage à détruire ou restituer toutes les données à caractère personnel à l'IVN selon ses consignes.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du cocontractant. Une fois détruites, le cocontractant doit justifier par écrit de la destruction.

8.2.7. Documentation

Le cocontractant met à la disposition de l'IVN la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

8.3. Obligations de l'Intercom de la Vire au Noireau

L'IVN, responsable de traitement, s'engage à :

- Fournir au cocontractant les données visées au 8.1 de la présente convention ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le cocontractant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du cocontractant ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du cocontractant.

Fait à Vire Normandie, en deux exemplaires le

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau

La Présidente

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour la commune de Valdallière

Le Maire

Mr Frédéric BROGANIART